



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative
- Mesures d'application
- Publications et ressources
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2014-2015 [IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2014-2015

Table des matières

- [Message de la présidente et du président-directeur général](#)
- [À propos de la CSFO](#)
- [Organigramme du Comité de direction](#)
- [Profil des secteurs réglementés](#)
 - [Régimes de retraite](#)
 - [Assurances](#)
 - [Assurance-automobile](#)
 - [Services financiers réglementés](#)
- [Activités de délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs : statistiques](#)
 - [Activités de délivrance de permis](#)
 - [Surveillance réglementaire et activités d'application](#)
 - [Activités des conseils consultatifs](#)
 - [Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes](#)
- [Rapport du Tribunal des services financiers](#)
- [États financiers](#)
 - [États financiers : Commission des services financiers de l'Ontario](#)



 Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

- **États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite**
- **États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**
- **Rapport du surintendant 2014**

Message de la présidente et du président-directeur général

Nous sommes heureux de présenter le Rapport 2014-2015 de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), qui fait état des activités qu'elle a menées à bien durant la période de 12 mois close le 31 mars 2015.

Les Ontariens s'en remettent dans une forte mesure aux secteurs réglementés par la CSFO pour qu'ils assurent leur sécurité financière. L'assurance est un secteur qui rapporte 43 milliards de dollars par année et qui aide les familles et les entreprises de l'Ontario à gérer le risque. Les régimes de retraite génèrent des revenus en exploitant des actifs évalués à un peu plus de 522 milliards de dollars, et plus de quatre millions de personnes y participent, y compris des retraités. Les établissements qui acceptent des dépôts en Ontario contribuent aussi au bien-être économique de la province. À elles seules, les credit unions et les caisses populaires détiennent des actifs totalisant plus de 43,5 milliards \$ et elles offrent des services d'épargne, des prêts et d'autres services financiers à des millions d'Ontariens.

Contexte

L'apport du secteur des services financiers est crucial pour la santé des économies nationale et provinciales. Depuis la crise financière de 2008, il est devenu prioritaire partout dans le monde de s'assurer que les cadres de réglementation des services financiers engendrent un secteur solide et protègent les intérêts du public.

Dans le même temps, les participants du secteur des services financiers et les produits qu'ils commercialisent évoluent rapidement. Les entités multiterritoriales, les produits novateurs et la tendance au regroupement parmi les intervenants du marché entraînent de nouveaux risques et rendent les choses plus complexes. De plus en plus d'entreprises et d'intermédiaires du secteur offrent de nombreuses gammes de produits, ce qui brouille les distinctions qui existaient auparavant entre les diverses industries de services financiers.

Les régimes de retraite, jadis perçus comme le pilier immuable du secteur, évoluent eux aussi. De nos jours, ils constituent des fonds de capitaux de plus en plus considérables et ne cessent d'élargir l'ensemble des catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent.

On comprendra donc que les bénéficiaires de régimes de retraite et les consommateurs réagissent à ces changements en se montrant plus exigeants envers les intermédiaires qui leur vendent des services, et aussi envers les organismes de réglementation qui protègent leurs intérêts et maintiennent l'intégrité du marché.

Dans un tel contexte, la CSFO reste déterminée à examiner continuellement ses systèmes et processus afin de s'assurer qu'ils soutiennent efficacement l'application de son **cadre de réglementation** en recensant et en évaluant adéquatement les risques émergents auxquels les consommateurs pourraient être exposés.

Assurance-automobile

Durant cet exercice financier, le gouvernement de l'Ontario a continué de mettre l'accent sur sa stratégie de réduction des coûts et des tarifs, laquelle vise à rendre l'assurance-automobile plus abordable pour les conducteurs de la province. Toujours durant cet exercice financier, le surintendant des services financiers a exercé les pouvoirs que lui confère le projet de loi de 2013 sur les mesures budgétaires, et il a obligé 95 pour cent des assureurs à déposer à nouveau leurs taux d'assurance-automobile.

Réglementation des fournisseurs de services

L'agrément et la réglementation des établissements qui fournissent des services médicaux et de réadaptation aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile ayant subi des blessures figurent parmi les principales stratégies adoptées par le gouvernement pour réduire les taux d'assurance-automobile et éliminer la fraude.

En 2013, une nouvelle loi attribue à la CSFO la responsabilité d'attribuer des permis aux fournisseurs de services de santé qui facturent des sociétés d'assurance-automobile par l'entremise du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile, et de réglementer leurs activités ainsi que leurs pratiques de facturation.

Durant les mois ayant précédé le lancement de ce système, la CSFO a pris un grand nombre de mesures pour informer la communauté des fournisseurs de services de santé au sujet de ce nouveau régime. En date de ce lancement, qui a eu lieu le 1er décembre 2014, la CSFO avait traité les demandes de permis de près de 95 pour cent des 1 200 établissements détenant les plus fortes parts de marché au sein de l'industrie. À la fin de l'exercice financier, plus de 98 pour cent des intervenants du marché avaient obtenu un permis et la CSFO avait amorcé le processus de réglementation du secteur en effectuant des contrôles d'application ainsi que des examens de déclarations de renseignements annuelles.

Modernisation

Groupe de règlement des différends

Au début de 2014, l'honorable juge J. Douglas Cunningham, c.r., a présenté son rapport intitulé **Examen du Système de règlement des différends de l'assurance-automobile en Ontario**  au ministre des Finances. Ce rapport contient une recommandation visant à créer un nouveau système de règlement des différends sous la forme d'un tribunal du secteur public. Plus tard durant cet exercice, le gouvernement a adopté des modifications législatives afin de donner suite à ce rapport, y compris en transférant le système de règlement de différends de la CSFO au Tribunal d'appel en matière de permis

du ministère du Procureur général.

En 2014-2015, la CSFO a consacré d'importantes ressources à la préparation du transfert du système, lequel est prévu pour 2016. Entre-temps, elle continue de recourir à un fournisseur de services de l'extérieur pour qu'il l'aide à traiter ce qui reste de l'arriéré.

Cadre disciplinaire pour les agents d'assurance et les experts en assurance

La **Loi sur la lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile**  prévoyait la mise en œuvre d'un nouveau modèle disciplinaire s'appliquant aux agents d'assurance et aux experts en assurance de l'Ontario. Depuis janvier 2015, le Tribunal des services financiers détermine tout ce qui doit être fait pour contrôler l'application de la loi aux agents et expert en assurances. Cela simplifie l'ancien processus en vertu duquel les agents et les experts pouvaient devoir aussi se soumettre à des contrôles d'application ainsi qu'aux recommandations du Conseil consultatif, selon la nature du dossier traité. Ce nouveau modèle prévoit aussi l'alignement des audiences disciplinaires concernant des agents sur celles d'autres secteurs de la CSFO.

Approche en matière de réglementation des régimes de retraite

Après avoir réalisé trois projets pilotes concluants en 2014, la CSFO a procédé à la mise en œuvre complète du cadre de réglementation fondée sur le risque pour les régimes de retraite et elle a adopté à cette fin la structure, les processus et les mesures appropriés pour assurer la mise en application intégrale de cette approche.

En 2014-2015, la CSFO a mené à bien le projet d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite, un projet pluriannuel ayant servi à donner suite aux recommandations de la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario, créée en 2008, dans le but de consolider nos services de réglementation destinés aux intervenants du secteur des régimes de retraite. La CSFO a conçu, mis à l'essai et réalisé des projets d'amélioration dans les quatre domaines suivants :

- Mobilisation et sensibilisation accrues des intervenants
- Traitement des demandes relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées
- Traitement des demandes de renseignements et des plaintes
- Réglementation fondée sur le risque

Durant l'exercice, la CSFO a augmenté le nombre de documents que les administrateurs de régimes de retraite et leurs mandataires peuvent déposer électroniquement par le biais du Portail de services aux régimes de retraite se trouvant sur le site Web de la CSFO. La CSFO a ajouté de nombreuses options pour les utilisateurs, dont par exemple, le téléchargement de documents justificatifs, la modification d'une demande et la personnalisation des rapports provenant de régimes de retraite non enregistrés auprès de la CSFO.

De plus, en 2014-2015, la CSFO a commencé à publier des **Notes d'orientation sur les placements** dans lesquelles elle énonce ses attentes envers les administrateurs de régimes en ce qui concerne le placement d'actifs de régimes de retraite et les obligations relatives aux placements conférées à ces administrateurs par la LRR et son Règlement. Avant d'établir la version définitive des notes d'orientation,

la CSFO les affiche afin de permettre au public de les consulter.

Favoriser la coordination nationale de la réglementation

La CSFO s’efforce de jouer un rôle déterminant dans le processus d’élaboration de normes réglementaires nationales en collaborant avec d’autres organismes de réglementation partout au pays.

Durant l’exercice et de concert avec d’autres membres du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH), la CSFO a établi des exigences en matière de compétences et de contenu qui s’appliquent aux cours menant à l’agrément des agents et des courtiers en hypothèques. L’application de ces exigences constitue la première étape du projet d’harmonisation de ces cours.

Le CCARCH a également lancé un **outil en ligne**  qui permet d’obtenir des lignes directrices sur les exigences d’agrément s’appliquant aux opérations de courtage hypothécaire qui concernent plusieurs territoires de compétence.

La CSFO a collaboré avec le CCARCH pour publier le document **Connaître vos risques et responsabilités hypothécaires** , qui vise à sensibiliser les consommateurs aux risques et responsabilités liés à un engagement hypothécaire. Cette information concerne les consommateurs de produits hypothécaires de partout au pays.

Durant l’exercice, la CSFO a participé de manière déterminante à la mise à jour et à la normalisation au Canada du programme de qualification de niveau débutant destiné aux nouveaux agents d’assurance. Le programme à jour est censé être mis en œuvre en janvier 2016.

Durant l’exercice 2014-2015, la CSFO a continué de soutenir et de participer au travail accompli par d’autres regroupements nationaux, dont l’Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d’assurance et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

Vérificatrice générale

Le **Rapport annuel 2014 de la vérificatrice générale de l’Ontario**  contient plusieurs recommandations visant à encourager la CSFO à améliorer la supervision réglementaire des régimes de retraite et des services financiers. La CSFO est en train de donner suite à l’ensemble de ces recommandations en accordant une attention particulière aux questions se rapportant directement à ses pouvoirs.

On invite aussi la Commission à élaborer des stratégies pour mettre fin au sous-financement des régimes de retraite à prestations déterminées de l’Ontario et pour éliminer les risques financiers auxquels est exposé le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). À cette fin, la CSFO a commencé à analyser les tendances en matière de financement des régimes dans le but de prévoir le taux de sous-financement qui aura cours lors des prochains exercices et d’élaborer des stratégies d’atténuation.

De plus, la CSFO a entrepris d’adopter des mesures pour améliorer les états financiers du FGPR de manière à ce qu’ils révèlent plus clairement les risques auxquels le Fonds est exposé.

On suggère aussi dans ce rapport que la CSFO mette à niveau son système d'agrément des agents d'assurance-vie. La Commission a réagi à cette proposition en déployant un nouveau système servant à améliorer le contrôle des données et à générer un plus grand nombre de mises en garde préliminaires. La CSFO a récemment mis en œuvre un arrangement pris avec l'Association canadienne des courtiers de fonds communs de placement, en vertu duquel les deux organismes s'échangeront des renseignements au sujet des entités inscrites qui sont titulaires de deux permis. La CSFO réalisera aussi des projets pilotes de vérification des polices d'assurance erreurs et omissions, et d'attribution de crédits d'éducation permanente aux agents lors des examens en établissement.

La CSFO a également entrepris de donner suite aux recommandations faites par la vérificatrice générale au sujet du traitement des plaintes, et à cette fin, elle est en train de mettre au point de nouveaux processus qui serviront à contrôler les échéances et à produire des rapports sur les résultats des enquêtes.

Examen des mandats

En ce qui concerne l'examen de tous les organismes gouvernementaux prévu dans le **Budget de l'Ontario 2014** , le ministère des Finances de l'Ontario a annoncé, le 3 mars 2015, que l'on avait procédé à la mise sur pied d'un comité d'experts qui examinera les activités de la CSFO, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD).

Ce comité projette de consulter abondamment les secteurs de services financiers réglementés par la CSFO et la SOAD, et de publier un document de consultation qui permettra au public de faire des commentaires sur les questions examinées. La CSFO collaborera avec le comité afin de fournir des avis au sujet des activités de réglementation de la CSFO.

Le gouvernement s'attend à recevoir le rapport et les recommandations finals du comité d'experts au début de 2016.

Agir dans l'intérêt supérieur des Ontariens

La CSFO a travaillé fort pour établir des relations avec les bénéficiaires des régimes de retraite et les consommateurs de l'Ontario. Cette interaction l'aide à réaliser son mandat, lequel consiste à protéger les intérêts du public et à accroître la confiance envers les secteurs qu'elle réglemente.

La CSFO valorise aussi ses relations avec les parties intéressées de l'industrie. Nous sommes toujours heureux d'obtenir leur point de vue sur les projets et initiatives de la Commission.

Au nom des membres de la Commission, nous tenons à souligner la qualité des orientations stratégiques du comité exécutif de la CSFO et de l'encadrement fourni par ses dirigeants, ainsi que le dévouement et le savoir-faire des employés qui assurent la prestation des services de réglementation de la Commission. Le présent rapport ne fournit en fait qu'un aperçu de l'ampleur des efforts qu'ils déploient pour servir les Ontariens.



Florence A. Holden

Présidente de la Commission
des services financiers de
l'Ontario,
Présidente du Tribunal des
services financiers
(intérimaire)



Brian Mills

Directeur général et
surintendant des services
financiers (intérimaire)
Commission des services
financiers de l'Ontario

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: **4 693** | Trouver la page:

[Aller](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2014-2015

[IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). La CSFO supervise le secteur de l'assurance, les régimes de retraite, les courtiers en prêts hypothécaires, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives, les corporations et les sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que les fournisseurs de services qui facturent les assureurs automobile relativement à des demandes d'indemnités d'assurance-automobile.

La CSFO a pris l'engagement d'être un organisme de réglementation moderne et équitable, qui collabore avec les intervenants afin de soutenir un solide secteur des services financiers et de protéger les intérêts des utilisateurs de services financiers et des participants aux régimes de retraite.

Qui nous réglementons

Au 31 mars 2015, la CSFO réglementait ou enregistrait :

- 331 compagnies d'assurance
- 7 189 régimes de retraite
- 114 credit unions et caisses populaires
- 51 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 185 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 611 courtiers en prêts hypothécaires
- 9 988 agents en prêts hypothécaires

APPRENEZ COMMENT
RECONNAÎTRE,
REFUSER ET
SIGNALER
LA FRAUDE EN
ASSURANCE AUTOMOBILE

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative >
- Mesures d'application >
- Publications et ressources >
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO >



 Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

- 133 administrateurs d'hypothèques
- 1 785 coopératives
- 49 282 agents d'assurance
- 5 322 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 617 experts en sinistres
- 3 883 fournisseurs de services liés aux indemnités d'assurance-automobile

Lois et règlements que nous appliquons

- [Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario](#) 
- [Loi sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile](#) 
- [Loi sur les assurances](#) 
- [Loi sur l'assurance-automobile obligatoire](#) 
- [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#) 
- [Loi sur les courtiers d'assurances inscrits](#) 
- [Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#) 
- [Loi sur l'assurance maritime](#) 
- [Loi sur les sociétés coopératives](#) 
- [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#) 
- [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#) 
- [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) 
- [Loi sur les régimes de retraite](#) 

La CSFO est composée de la commission, du surintendant des services financiers et de son personnel, ainsi que du Tribunal des services financiers.

Membres et objectifs de la Commission

Les nominations à la Commission sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le **Secrétariat des nominations** .

Membres de la Commission			
Nom	Titre	Mandat	
Florence A. Holden	Présidente du conseil (intérimaire)	8 août 2014	5 septembre 2017
Denis Boivin	Vice-président (intérimaire)	1 ^{er} décembre 2014	22 juillet 2017
Tom Golfetto	Directeur des arbitrages	4 mai 2009	3 mai 2017
Brian Mills	Directeur général et surintendant des services financiers (intérimaire)	18 octobre 2014	S.O.

La Commission tient des réunions trimestrielles et examine ses principaux documents de planification, de nature stratégique et de responsabilisation, dont les suivants :

- Le plan d’activités;
- Le plan d’examen, de renouvellement et de transformation des programmes;
- Le plan d’atténuation du risque;
- L’énoncé des priorités;
- Le rapport annuel.

Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO compte sur un ensemble de comités internes permanents bien établis qui s’occupe de diverses questions opérationnelles et se rapportant aux politiques, et ces comités jouent un rôle fondamental dans les activités courantes de la Commission. De plus, des comités directeurs internes encadrent les projets clés auxquels participent diverses unités ou qui concernent plusieurs secteurs de la CSFO.

Le surintendant et son personnel

Le surintendant des services financiers (surintendant) applique la Loi sur la CSFO et toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions. Tout le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant. Le personnel de la CSFO, qui est formé de fonctionnaires aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l’Ontario, réalise les tâches courantes dont la Commission doit

s'acquitter.

Conformément à la Loi sur la CSFO, les fonctions et les pouvoirs du surintendant incluent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;
- administrer et appliquer la Loi sur la CSFO et toute autre loi qui lui confère des pouvoirs ou lui attribue des fonctions;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Tribunal des services financiers

Le **Tribunal des services financiers**  (TSF) est un organisme décisionnel indépendant formé d'experts. Le président et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission. On trouvera de plus amples renseignements sur le TSF plus loin dans le présent rapport.

Processus de gouvernance et de gestion

Le processus de gouvernance d'entreprise de la CSFO repose sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario du Conseil de gestion du gouvernement et sur le **protocole d'entente**  conclu par le ministre des Finances, le président de la Commission et le directeur général et surintendant.

La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario décrit le processus d'établissement d'un nouvel organisme classifié en vertu de ses modalités, établit le cadre de responsabilisation régissant les organismes et l'exploitation de ces derniers par les ministères, et fait appel à une approche axée sur les risques dans la gestion de l'obligation de rendre compte de l'organisme.

Le protocole d'entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation, et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles.

Cadre de gestion du rendement

Le cadre de gestion du rendement de la CSFO assure une plus grande transparence, une responsabilisation accrue et une meilleure rentabilisation de l'argent investi. Il permet d'assurer que la CSFO mesure le rendement, mette l'accent sur les résultats importants, et rend compte des résultats.

Présentation de l'information financière

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le **Bureau du vérificateur général de l'Ontario**  audite les états financiers annuels de la CSFO.

Ressources humaines et financières

En 2014-2015, les dépenses de la CSFO ont totalisé 96,8 millions \$, soit une augmentation

de 8,8 millions \$, ou 10 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation découle essentiellement de l'accroissement de la valeur des services facturables fournis par ADR Chambers dans le cadre du programme des services de règlement de différends, des coûts accumulés liés aux indemnités de cessation d'emploi et des coûts associés au nouveau secteur des fournisseurs de services de santé.

De plus amples renseignements sur les dépenses de la CSFO pour l'exercice 2013-2014 sont fournis dans les états financiers et les notes figurant plus loin dans le présent rapport.

Au 31 mars 2015, la CSFO comptait 442 employés à temps plein dans ses rangs. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La plupart des coûts de la CSFO sont recouvrés par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à l'ensemble des entreprises, particuliers et régimes de retraite qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir des droits applicables aux services de réglementation fournis par la CSFO.

Le gouvernement aide les coopératives en accordant une allocation de 500 000 \$ pour aider à couvrir les coûts d'administration du secteur.

Comité de direction

(le 31 mars 2015)

Voir l'image du comité de direction dans un plus grand format .

Description de l'image du comité de direction .

Haut de la page

Haut de la page

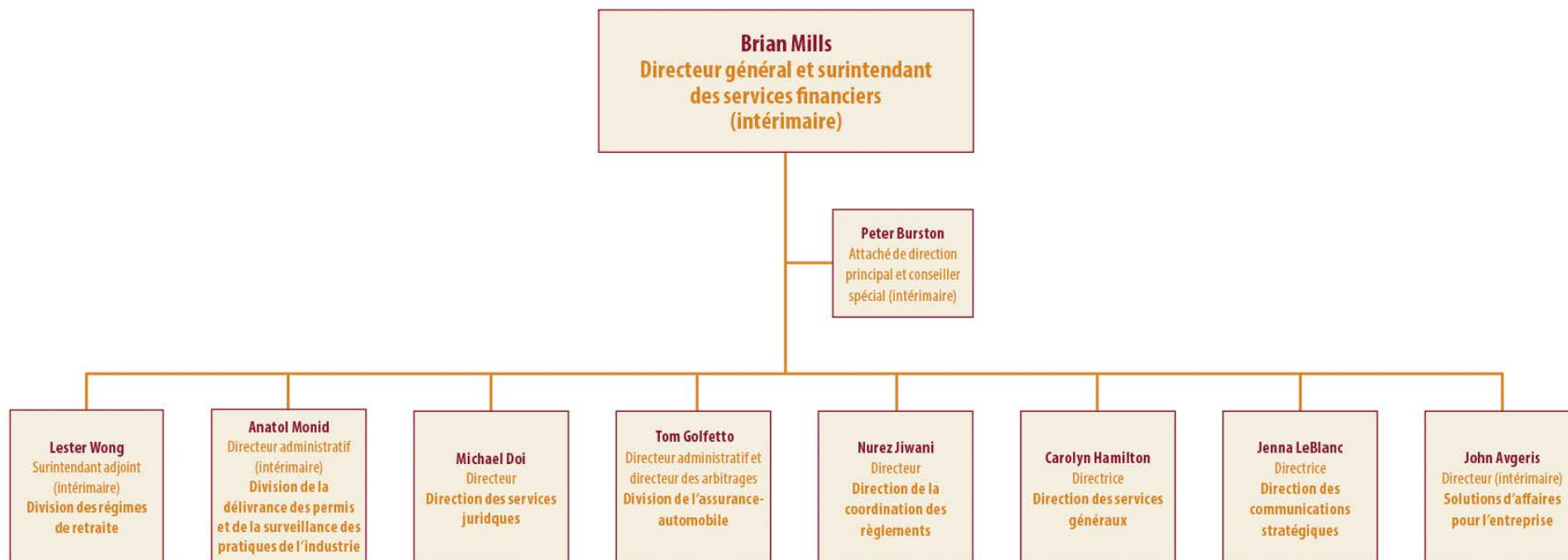
Page: **4 696** | Trouver la page:

Aller

CONTACTEZ LA CSFO | PLAN DU SITE | AIDE | ACCESSIBILITÉ | CONFIDENTIALITÉ | AVIS IMPORTANTS

COMITÉ DE DIRECTION

LE 31 MARS 2015





Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2014-2015

[IMPRIMER](#)



Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

Profil des secteurs réglementés

Régimes de retraite
Assurances
Assurance-automobile
Services financiers réglementés

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Cette industrie fournit des produits et des services qui contribuent à la sécurité financière des particuliers et des familles et à la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations.

Régimes de retraite

La CSFO réglemente les régimes de retraite suivants enregistrés en Ontario :

- Les régimes à prestations déterminées, qui fournissent durant la retraite un niveau de prestation préétabli
- Les régimes à cotisations déterminées, qui prévoient le versement de prestations en fonction du montant de la rente pouvant être acquise au moyen du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- Les régimes interentreprises, qui permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis pour les secteurs ou les métiers au sein desquels les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur, mais adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les régimes interentreprises peuvent offrir des prestations déterminées ou des cotisations déterminées. Bien que la plupart

[Suivez la CSFO dans les médias sociaux](#)



- [Information corporative](#) >
- [Mesures d'application](#) >
- [Publications et ressources](#) >
- [Explorez la CSFO](#)
- [Contactez la CSFO](#) >



 Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

de ces régimes aient été créés grâce à la négociation collective, certains l’ont été par une loi ou un règlement municipal. Dans le cas des régimes interentreprises à prestations déterminées qui ont été créés aux termes de négociations collectives, les prestations peuvent être réduites si la capitalisation est insuffisante.

- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes de retraite dans lesquels l’employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. À l’heure actuelle, la plupart d’entre eux sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont de nature hybride, combinant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées, ou optant pour celle des deux qui aboutit au montant le plus élevé.

Les régimes de retraite d’employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d’administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les enjeux relatifs aux régimes de retraite. La CSFO gère le Fonds de garantie des prestations de retraite qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite privés d’employeurs uniques à prestations déterminées, en cas d’insolvabilité de l’employeur.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants				
Type de régime de retraite	Au 31 mars 2015		Au 31 mars 2014	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Employeur unique *	7 060	98	7 188	98
Prestations déterminées*	4 012	56	4 097	56
Participants* *	1 325		1 344	
	373	33	000	34
– Participants actifs***	656 194	30	676 000	31
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	669 179	37	668 000	38
Cotisations déterminées*	3 048	42	3 091	42
Participants* *	424 750	11	435 000	11
– Participants actifs***	358 460	16	368 000	16

– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	66 290	4	67 000	4
Interentreprises*	119	2	118	2
Prestations déterminées*	77	1	78	1
Participants**	873 732	22	860 000	22
– Participants actifs***	373 210	17	382 000	17
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	500 522	28	478 000	27
Cotisations déterminées*	42	1	40	1
Participants**	126 459	3	80 000	2
– Participants actifs***	83 399	4	53 000	2
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	43 060	2	27 000	2
Conjoints*	10	0	10	0
Prestations déterminées*	10	0	10	0
Participants**	1 250		1 223	
	869	31	000	31
– Participants actifs***	717 736	33	706 000	32
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	533 133	29	517 000	29
Total des régimes de retraite*	7 189	100	7 316	100
Total des participants**	4 001		3 942	
	183	100	000	100
– Participants actifs***	2 188		2 185	
	999	100	000	100
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 812		1 757	
	184	100	000	100

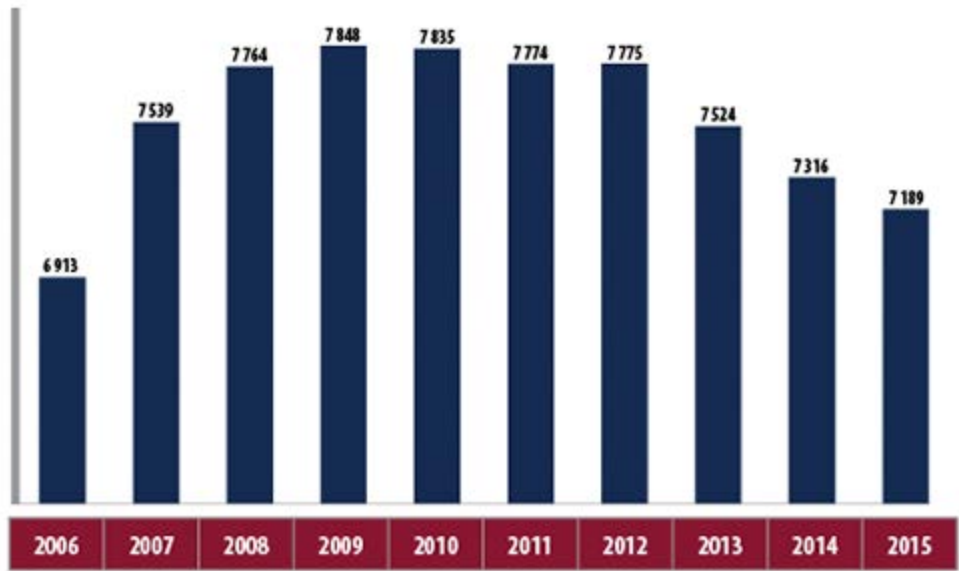
* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.
** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.
*** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.
**** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.

- Remarques :
- 1. Les nombres de participants du 2014 sont arrondis au millier près.
 - 2. La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.
 - 3. Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes

hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

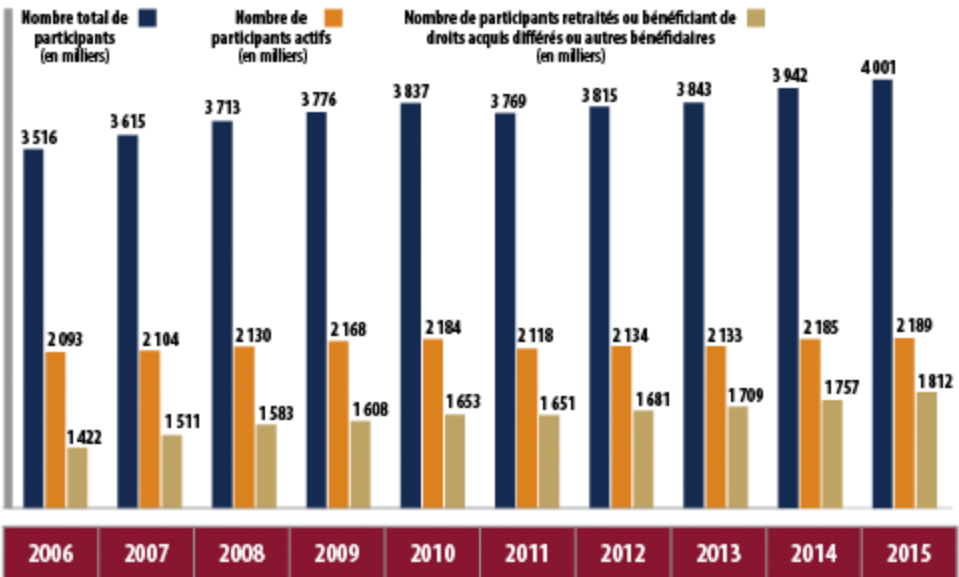
4. Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro quand ils représentent moins de 0,1 %.

Nombre total de régimes de retraite en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant le nombre total de régimes de retraite en Ontario

Nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant le nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario

Type de régime	Valeur marchande des actifs au 31 mars 2015 En milliards de dollars		Valeur marchande des actifs au 31 mars 2014 En milliards de dollars	
		%		%
<i>Régimes de retraite à employeur unique</i>				
à prestations déterminées	191,84	36,7 %	172,59	36,4 %
à cotisations déterminées	17,35	3,3 %	14,97	3,1 %
<i>Financé conjointement</i>				
à prestations déterminées	285,77	54,7 %	261,23	55,5 %
<i>Régimes de retraite interentreprises</i>				
à prestations déterminées	25,19	4,8 %	21,76	4,6 %
à cotisations déterminées	1,99	0,5 %	1,67	0,4 %
Total	522,15	100 %	474,22	100 %

Opérations traitées au titre des régimes de retraite par la CSFO

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite.

Type d'opération	2014-15	2013-14
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	79	93
à cotisations déterminées	73	41
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	0	1
à cotisations déterminées	3	2
Total	155	137
Modifications de régimes enregistrées	2 324	2 928
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		

à prestations déterminées	202	218
à cotisations déterminées	104	101
Total	306	319
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	12	7
à cotisations déterminées	0	2
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	–
Total	13	9
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	9	15
à cotisations déterminées	18	31
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	–
à cotisations déterminées	2	6
<i>Régimes de retraite conjoints</i>		
à prestations déterminées	–	–
à cotisations déterminées	–	–
Total	30	52
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	5	5
à cotisations déterminées	–	–
Total	5	5
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	8	7
Total	8	7

Programme d'examens sur place

La CSFO effectue des examens sur place des régimes de retraite. La sélection de ces régimes repose sur les programmes de surveillance de la capitalisation et des placements axés sur le risque, et sur les profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

En plus de déterminer des problèmes de conformité, la CSFO présente fréquemment ses recommandations à la conclusion de l'examen pour renforcer l'harmonisation des pratiques administratives et des pratiques de gouvernance des régimes avec les pratiques exemplaires généralement acceptées par le secteur. Cette année, la CSFO a procédé à l'examen de 50 régimes. Un sommaire des résultats figure dans les tableaux suivants.

Régimes de retraite examinés	2014-15	2013-14
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	23	25
à cotisations déterminées	5	3
hybrides : à prestations et à cotisations déterminées	20	20
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	2	2
à cotisations déterminées	-	-
Total	50	50

	2014-15		2013-14	
Résultats courants des examens de conformité	Nombre de régimes	% des régimes examinés	Nombre de régimes	% des régimes examinés
Information manquante sur les relevés de prestations des participants	32	64	30	60
Relevés de prestations des participants produits en retard	20	40	8	16
Livret de renseignements des participants désuet	20	40	5	10
Énoncé des politiques et procédures de placement désuet	18	36	23	46
Dates limites de dépôt des documents réglementaires non respectées	13	26	16	32
Données inexactes déclarées dans les documents exigés par la loi	11	22	12	24
Modification de régime non enregistrée auprès de la CSFO	8	16	3	6

Cotisation faite en retard ou incorrectement	5	10	4	8
Convention de fiducie en vigueur non enregistrée auprès de la CSFO	4	8	6	12
Énoncé des politiques et procédures de placement non conforme	3	6	10	20

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le **Fonds de garantie des prestations de retraite** (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d’employeur unique à prestations déterminées en cas d’insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l’administration du FGPR, qui est établi en vertu de la Loi sur les régimes de retraite.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l’Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR.

Demandes de règlement au titre du Fonds de garantie des prestations de retraite payées par la CSFO		
	2014–15	2013–14
Nombre de demandes	14	9
Montant total versé	21 036 758 \$	46 354 529 \$

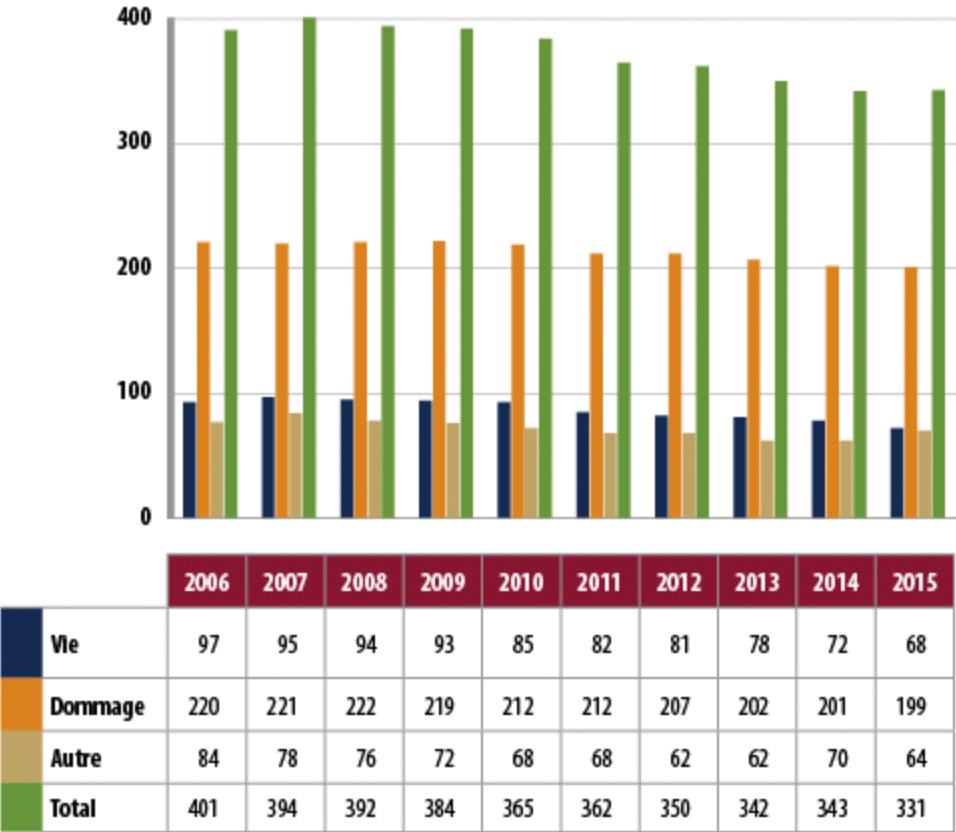
[Haut a la page](#)

Assurances

Des sociétés constituées en vertu d’une loi fédérale et assujetties aux règles de prudence émanant du **Bureau du surintendant des institutions financières**  (BSIF) du fédéral mènent la plupart des activités liées à l’assurance en Ontario.

Les sociétés d’assurance constituées en vertu d’une loi provinciale qui sont titulaires d’un permis pour exercer des activités commerciales en Ontario sont assujetties aux autorités provinciales qui les réglementent. Le nombre de compagnies d’assurance constituées en Ontario est en déclin constant. Au cours des dernières années, de nombreux assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les poursuivent en vertu d’une loi fédérale ou d’autres lois provinciales pour des motifs opérationnels ou stratégiques. En ce qui concerne la réglementation des compagnies d’assurance, la CSFO met l’accent sur les examens des pratiques de l’industrie.

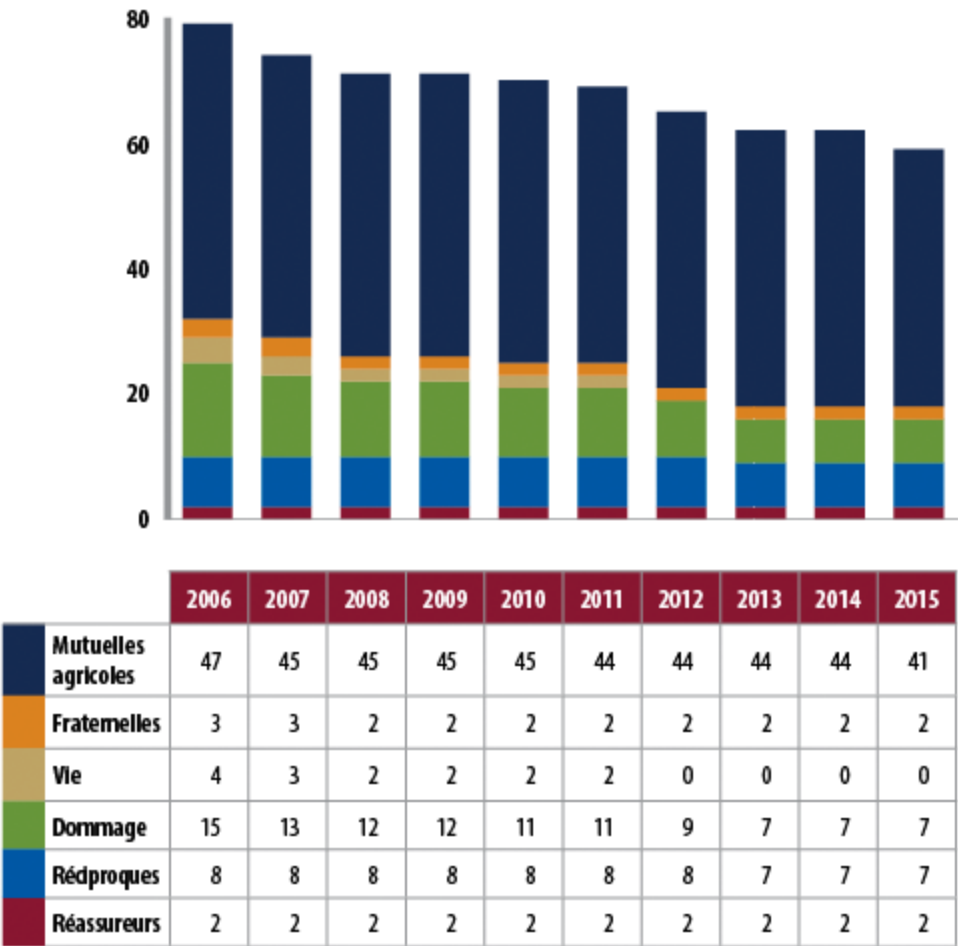
Compagnies d’assurance en Ontario, 2006-2015
Nombre au 31 mars



Graphique représentant les compagnies d'assurance en Ontario

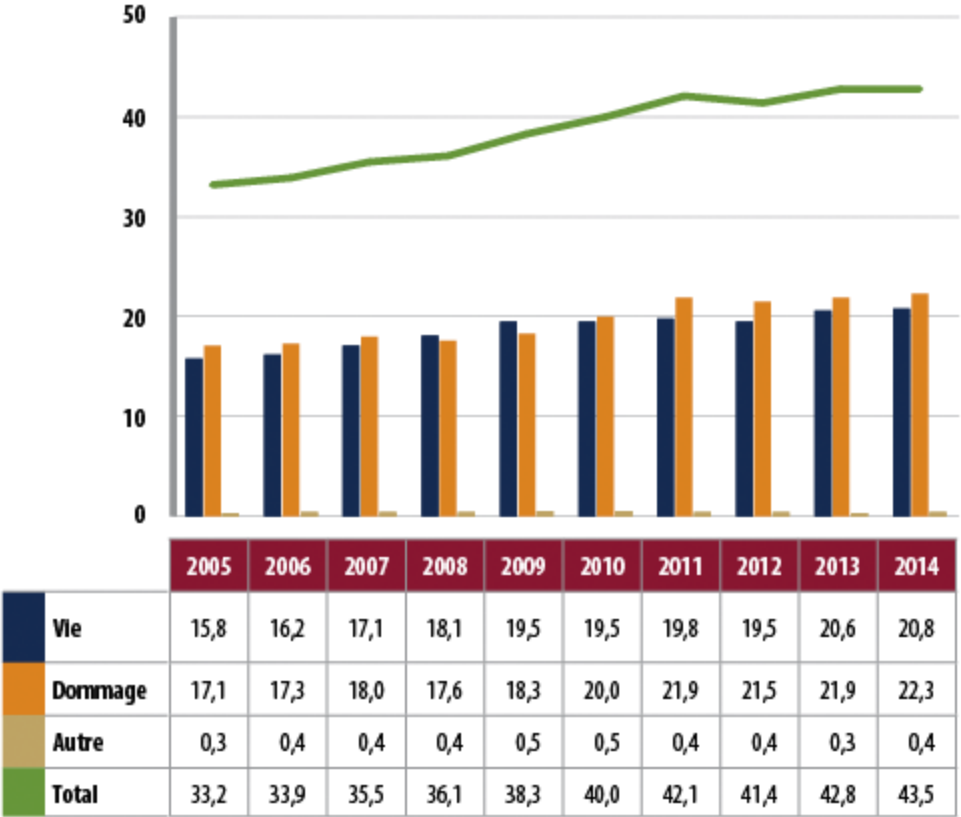
Remarque : comprend les bourses d'assurance réciproque.

**Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario, 2006-2015
Nombre au 31 mars**



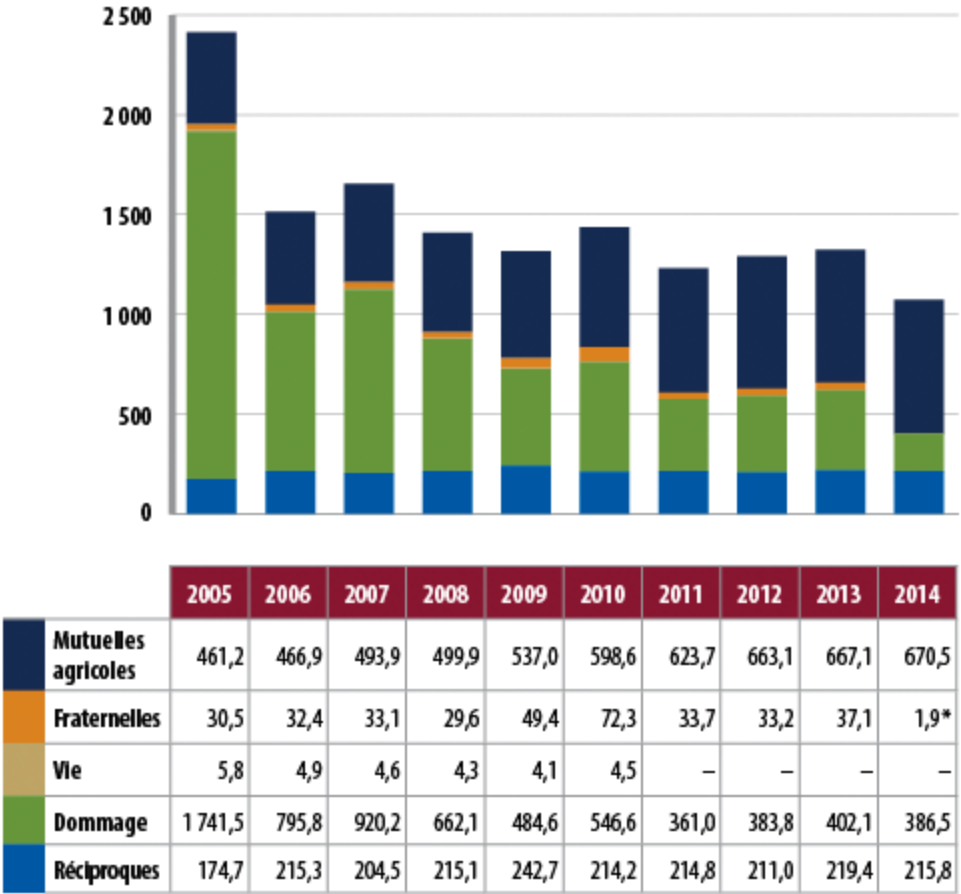
Graphique représentant les assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario

Primes souscrites en Ontario, 2005-2014 (en milliards de dollars)



Graphique représentant les primes souscrites en Ontario

Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l’Ontario
Primes directes souscrites, 2005-2014, (en millions de dollars)



Graphique représentant les assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l’Ontario - Primes directes souscrites

* Les informations financières pour l’une des deux sociétés fraternelles constituées en personne morale ou en vertu des lois de l’Ontario ne sont pas incluses. Voir le Sommaire financier Note 22 dans le **Rapport sur les assurances du surintendant 2014** plus loin dans le présent rapport.

Courtiers d’assurances inscrits de l’Ontario

Courtiers d’assurances inscrits de l’Ontario (RIBO) est un organisme autogéré et autonome composé de courtiers en assurance dommages de l’Ontario qui appliquent la Loi sur les courtiers d’assurances inscrits. Il régit la délivrance de permis, la compétence professionnelle, le respect de l’éthique de même que les obligations financières ayant trait à l’assurance de l’ensemble des courtiers en assurance dommages dans la province de l’Ontario. En Ontario, la CSFO délivre des permis aux agents d’assurance dommages alors que RIBO délivre les permis aux personnes qui travaillent pour des courtiers en assurance dommages. Le surintendant doit s’assurer que RIBO s’acquitte de ses responsabilités réglementaires, et il procède à l’examen annuel des affaires de l’organisme puis fait rapport des résultats au ministre. Pour en savoir plus, consultez le [site Web du RIBO](#) (anglais seulement).



Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

[Haut de la page](#)

Assurance-automobile

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour tous les conducteurs. La CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. La CSFO conseille également le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations applicables à l'assurance-automobile, et collabore avec les parties prenantes pour améliorer le fonctionnement du système.

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités		
Type	2014-15	2013-14
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Majeurs	31	57
Simplifiés*	15	4
CLEAR**	33	55
Frais***	0	10
Total	79	126
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules****	71	61
Dépôts de règles de souscription	56	30
Dépôts d'avenants	44	39
Dépôts de formulaires	67	51
Dépôts de manuels des tarifs	103	129

* Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

** Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet.

*** La compagnie fait une déclaration de frais quand elle propose de modifier certains frais ou d'en ajouter de nouveaux.

**** Comprend 13 déclarations de frais pour 2013-2014 et 6 déclarations de frais pour 2014-2015.

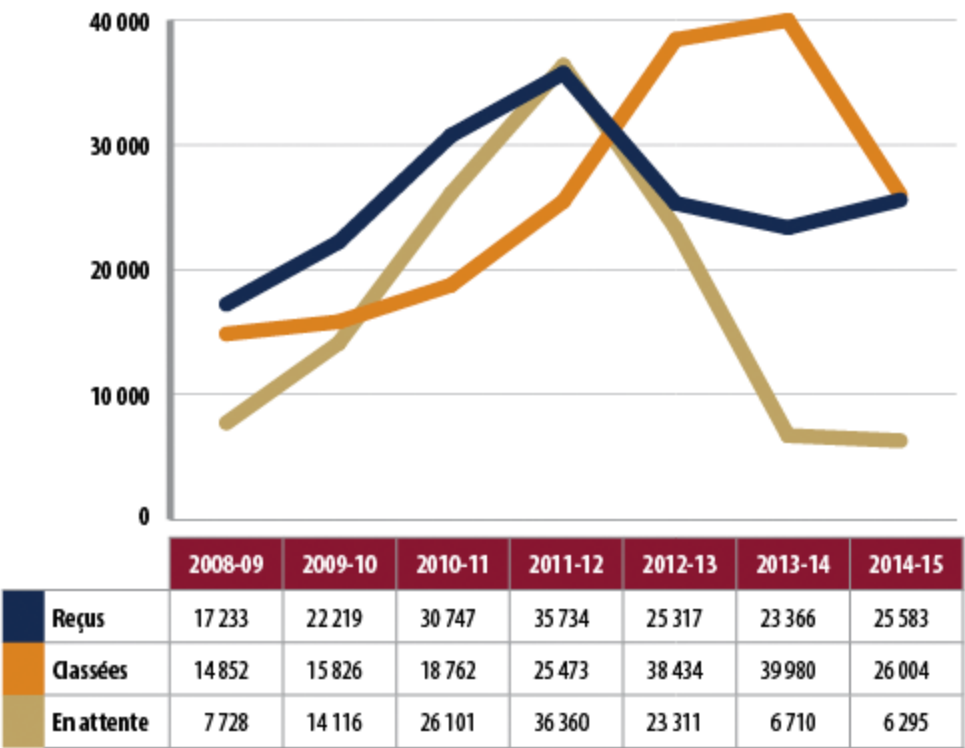
Activités des services de règlement des différends

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d’assurance-automobile sans égard à la responsabilité. La médiation est obligatoire dans les cas où le demandeur et l’assureur sont en désaccord quant au droit à l’indemnité d’accident légale ou à son montant. Si la médiation ne fonctionne pas, le demandeur peut faire une demande d’arbitrage ou se tourner vers les tribunaux.

En plus des services de médiation et d’arbitrage, la CSFO offre un processus d’évaluation neutre, une procédure de dépôt d’appel (l’appel doit être fondé sur un point de droit) à l’encontre d’une ordonnance d’arbitrage et un processus permettant de modifier ou de révoquer une ordonnance d’arbitrage dans des cas bien précis.

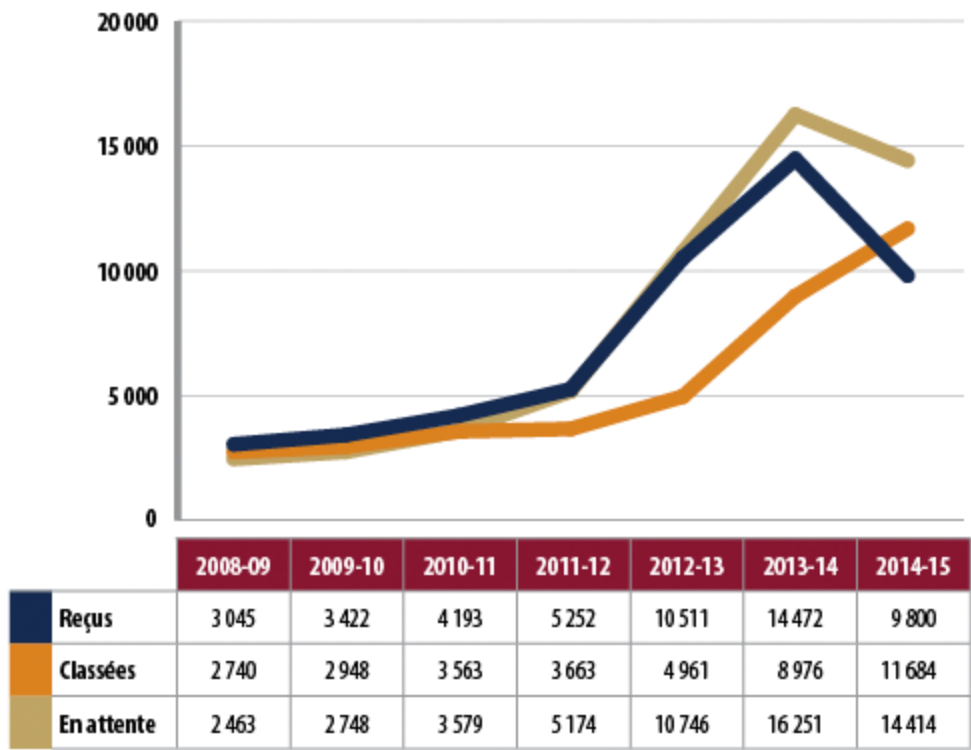
Activités des services de règlement des différends	2014-15	2013-14
Médiation		
Nouvelles demandes	25 583	23 366
Dossiers classés	26 004	39 980
Taux de règlement complet	31 %	41 %
Taux de règlement partiel	11 %	8 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	9 800	14 472
Dossiers classés	11 684	8 976
Règlements	10 851	8 469
Décisions rendues	356	225
Appels		
Nouvelles demandes	64	41
Dossiers classés	44	31
Règlements	12	12
Décisions rendues	29	37

Médiation – demandes reçus, classées et en attente, 2009-2015



Graphique représentant le nombre de demandes de médiation reçues, classées et en attente

Arbitrages – demandes reçus, classées et en attente, 2009-2015



Graphique représentant le nombre de demandes d'arbitrage reçues, classées et en attente

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouvelles demandes d'arbitrage a fortement régressé en 2014-2015. Cela peut être attribué, pour l'essentiel, au fait qu'en date d'avril 2014, la CSFO avait reçu la quasi-totalité des dossiers d'arbitrage transmis dans la foulée de l'élimination de l'arriéré de dossiers de médiation de 2013.

Le volume de dossiers d'arbitrage ouverts ou en suspens demeurait élevé à la fin de l'exercice en raison du fait que ces dossiers restent ouverts longtemps en règle générale. Quoi qu'il en soit, la CSFO fait appel de façon continue à un fournisseur privé de services de règlement de différends pour qu'il l'aide à régler ces dossiers et cette approche fonctionne bien. Le nombre de dossiers fermés en 2014-2015 a augmenté de 2 739 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par une forte baisse du nombre de dossiers en suspens.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

La CSFO administre le **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents** pour les victimes d'accidents impliquant des véhicules non assurés ou non identifiés.

Nombre de nouvelles demandes d'indemnités d'accident déclarées	528	515
Total des décaissements	17,1 millions \$	22,3 millions \$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	463	400
Total des paiements d'indemnités d'accidents légales	13 millions \$	17 millions \$
Nombre total de demandes d'indemnités relatives à la responsabilité civile payées	75	87
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	3,9 millions \$	5,3 millions \$
Recouvrement des remboursements	1,2 millions \$	1,1 millions \$
Nombre de permis de conduire suspendus	224	252
Nombre de permis de conduire rétablis	203	252
Nombre de remboursements traités	4 743	5 614
Nombre de débiteurs qui font des paiements	556	707
Nombre de comptes fournisseurs actifs	872	1 040

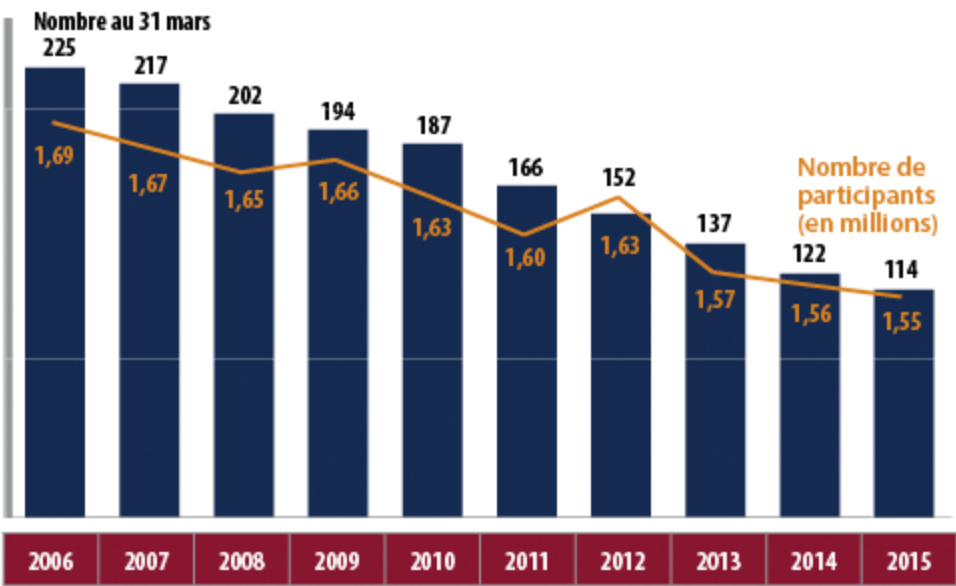
[Haut de la page](#)

Services financiers réglementés

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

En date de mars 2015, les credit unions et les caisses populaires de l'Ontario détenaient un actif total de 43,5 milliards de dollars. Le secteur continue de subir des restructurations et des transformations importantes. Les fusions se sont poursuivies en 2014-2015, le nombre de credit unions et de caisses populaires diminuant de près de sept pour cent à 114.

Credit Unions et Caisses Populaires en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant les credit unions et caisses populaires en Ontario

Credit Unions en Ontario – Actif total, 2006-2015 au 31 mars (en milliards de dollars)



Graphique représentant les credit unions en Ontario – Actif total

Mesure	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014
Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$		

Nombre	76	81
Actif	42,5 milliards \$	38,4 milliards \$
Nombre de membres	1 473 342	1 472 171
Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$		
Nombre	38	41
Actif	982 millions \$	1,0 milliards \$
Nombre de membres	77 055	90 753
Tous les établissements		
Nombre	114	122
Actif	43,5 milliards \$	39,4 milliards \$
Nombre de membres	1 550 397	1 562 924

La Société ontarienne d’assurance dépôts

La Société ontarienne d’assurance dépôts (SOAD) est un organisme gouvernemental provincial dont le rôle consiste à protéger les déposants des credit unions et des caisses populaires de l’Ontario contre la perte de leurs dépôts.

La CSFO et la SOAD sont conjointement responsables de la réglementation des credit unions et des caisses populaires aux termes de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, et elles doivent s’assurer que ces institutions sont conformes aux dispositions de cette loi. La loi précise les exigences en matière de solvabilité, y compris les règles relatives au capital, aux liquidités et à la gestion du risque lié aux taux d’intérêt, mais seule la SOAD est responsable de la mise en application de ces dispositions.

La CSFO a la responsabilité de mettre en application les dispositions de la loi relatives aux pratiques du marché, y compris celles touchant la protection des consommateurs et la gouvernance.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web de la SOAD](#) .

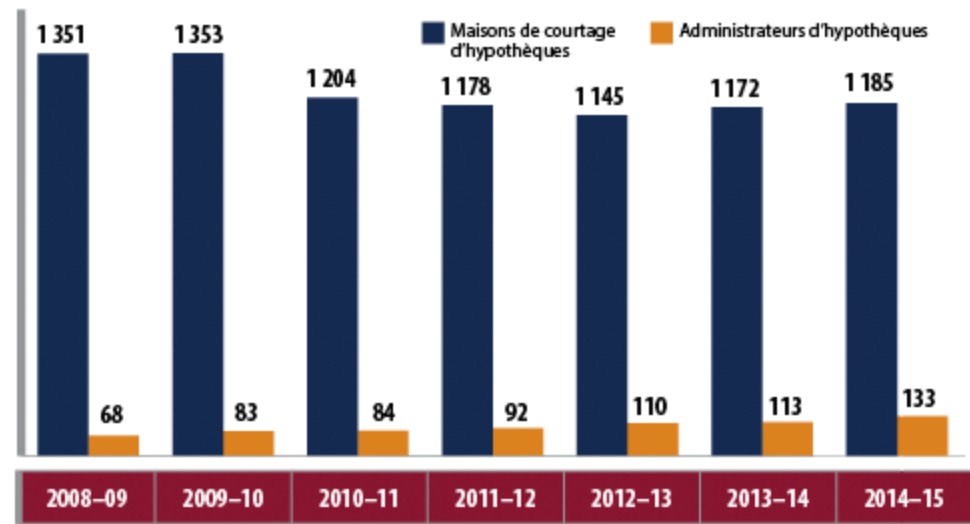
Sociétés de prêt et de fiducie

Le rôle de la CSFO pour la réglementation des sociétés de prêt et de fiducie se limite à l’inscription des sociétés exerçant leurs activités en Ontario et à la prise de mesures à l’encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d’un permis. Au 31 mars 2015, 51 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à poursuivre leurs activités en Ontario. Toutes ces sociétés étaient constituées en vertu d’une loi fédérale, ce qui est exigé pour l’inscription. La CSFO se préoccupe grandement de protéger le public contre les entreprises et les personnes morales qui prétendent être des sociétés de prêt ou de fiducie légitimes.

Courtage hypothécaire

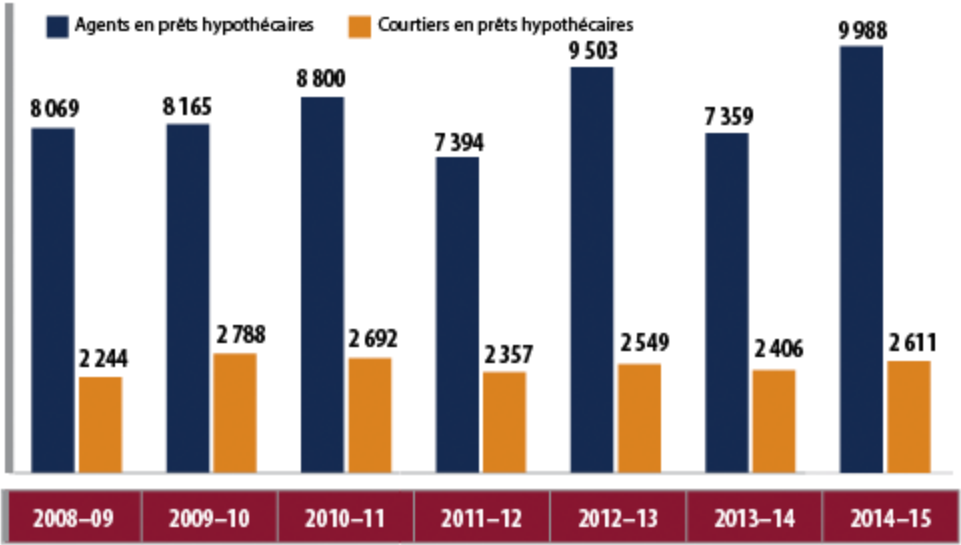
Toutes les maisons de courtage d’hypothèques, les administrateurs d’hypothèques ainsi que les courtiers et les agents en prêts hypothécaires qui exercent des activités en Ontario doivent être titulaires d’un permis délivré par la CSFO. Les permis des courtiers et des agents en prêts hypothécaires sont établis pour une période de deux ans.

Nombre total de maisons de courtage et administrateurs d’hypothèques en Ontario, 2009-2015



Graphique représentant le nombre total de maisons de courtage et administrateurs d’hypothèques en Ontario 

Nombre total de courtiers et agents en prêts hypothécaires en Ontario, 2009-2015

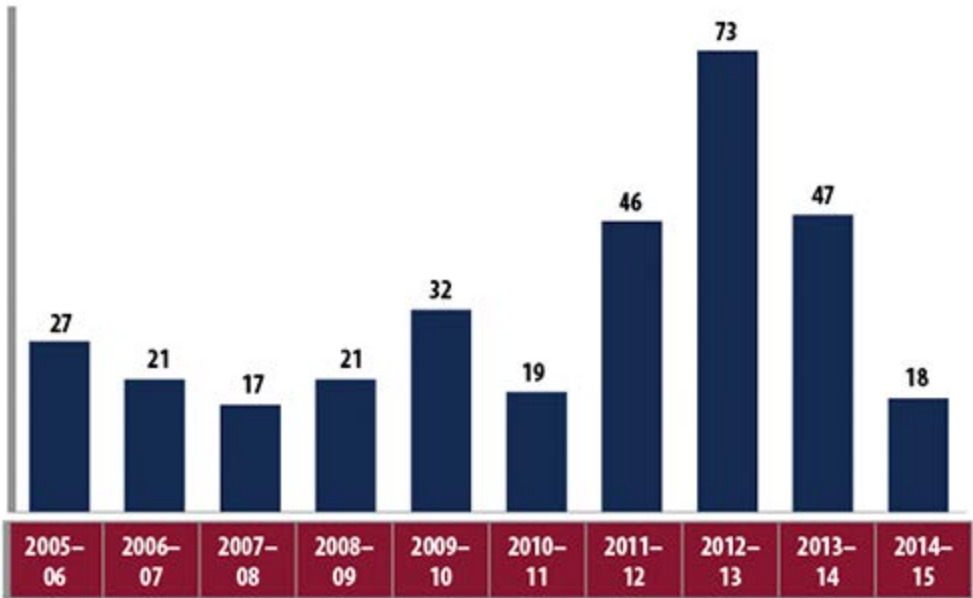


Graphique représentant le nombre total de courtiers et agents en prêts hypothécaires en Ontario 

Coopératives

La CSFO assure l’inscription des organismes qui poursuivent des activités de coopérative conformément à la Loi sur les sociétés coopératives. En 2014-2015, 18 nouvelles coopératives ont été constituées.

Coopératives en Ontario-Nouvelles constitutions, 2006-2015





Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2014-2015

[IMPRIMER](#)



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- [Information corporative](#) >
- [Mesures d'application](#) >
- [Publications et ressources](#) >
- [Explorez la CSFO](#)
- [Contactez la CSFO](#) >

Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

Activités de délivrance de permis, de surveillance et de contrôle d'application dans l'ensemble des secteurs : statistiques

[Activités de délivrance de permis](#)
[Surveillance réglementaire et activités d'application](#)
[Activités des conseils consultatifs](#)
[Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes](#)

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario.

En 2014-2015, la CSFO a aussi commencé à attribuer des permis à des fournisseurs de services qui facturent des compagnies d'assurance-automobile par l'entremise du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile, et ce, pour des produits ou services précis (« frais désignés ») fournis à des demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile qui ont subi des blessures.

Elle surveille par ailleurs l'application des lois et des règlements et, au besoin, elle prend les mesures qui s'imposent.

Activités de délivrance de permis

Activité	2014-15 Nbre	2013-14 Nbre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivré</i>		
Agents d'assurance-vie	5 368	4 996
Agents d'assurance dommages	1 000	823



 Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Agents d'assurance accidents et maladie	461	444
Experts en sinistres	203	297
Courtiers en prêts hypothécaires	140	61
Agents en prêts hypothécaires	2 961	2 408
Fournisseurs de services, propriétaires uniques	1 641	s.o.

Permis renouvelés

Agents d'assurance-vie	19 497	13 592
Agents d'assurance dommages	2 995	2 811
Agents d'assurance accidents et maladie	300	325
Experts en sinistres	1 461	1 561
Courtiers en prêts hypothécaires*	5	2 415
Agents en prêts hypothécaires*	8	8 053
Fournisseurs de services, propriétaires uniques	s.o.	s.o.

Sociétés

Nouveaux permis délivrés

Agences d'assurance-vie et dommages	490	457
Experts en sinistres (sociétés)	11	0
Compagnies d'assurance	4	6
Maisons de courtage d'hypothèques	106	128
Administrateurs d'hypothèques	26	16
Fournisseurs de services, personnes morales	1 988	s.o.
Fournisseurs de services, sociétés en nom collectif	189	s.o.

Nouvelles inscriptions

Sociétés de prêt et de fiducie	–	–
--------------------------------	---	---

Permis renouvelés

Agences d'assurance-vie et dommages	2 624	1 738
Experts en sinistres (sociétés)	112	15
Fournisseurs de services, personnes morales	s.o.	s.o.

Fournisseurs de services, sociétés en nom collectif	S.O.	S.O.
Coopératives		
Prospectus	24	23
Modifications importantes de prospectus	-	-
Nouvelles constitutions en personne morale	18	47
Modifications relatives à la constitution	18	18
Dissolutions et annulations	4	6
Transformations en personne morale	-	-
Fusion	2	1
Credit Unions et Caisses Populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	-	-
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, prospectus, etc.)	45	58
Fusions	5	5
Dissolutions	15	-

** Les permis de courtiers ou d'agents en hypothèques sont délivrés pour une période de deux ans et expirent tous à la même date. La dernière date d'expiration commune était le 31 mars 2014.*

[Haut de la page](#)

Surveillance réglementaire et activités d’application

Activités de surveillance

La CSFO entreprend un certain nombre d’activités de contrôle dans le cadre de ses fonctions de réglementation. Elle procède à des vérifications de casiers judiciaires ainsi qu’à des vérifications de la conformité et des examens, et elle examine aussi les plaintes déposées se rapportant aux secteurs réglementés.

Activité	2014-15	2013-14
Vérifications policières		
Demandes de permis d’agent d’assurance	14 372	10 453
Demandes de permis de courtier et d’agent en prêts hypothécaires	1 976	2 085
Fournisseurs de services	5 842	-
Vérifications		
Vérification fondée sur le risque – EP des agents d’assurances	-	50
Assurance responsabilité civile professionnelle		

– Agents d’assurance-vie	656	330
– Maisons de courtage d’hypothèques	–	–
Examens des plaintes		
Compagnies d’assurance	253	490
Agents d’assurance	257	225
Maisons de courtage et administrateurs d’hypothèques	68	101
Courtiers en prêts hypothécaires	74	69
Agents en prêts hypothécaires	114	111
Credit Unions	25	35
Sociétés de prêt et de fiducie	6	7
Fournisseurs de soins de santé	7	10
Régimes de retraite	159	243
Total	963	1 291
Contrôles sur place		
Fournisseurs de services	296	s.o.
Compagnies d’assurance	8	8
Maisons de courtage d’hypothèques et/ou administrateurs d’hypothèques	166	105
Régimes de retraite*	50	50

* Voir **Programme d’examens sur place** dans la section des **régimes de retraite** pour de plus amples renseignements.

Mesures d’exécution de la loi

Pour protéger les consommateurs et renforcer la confiance du public, la CSFO contrôle les secteurs qu’elle réglemente, elle mène des enquêtes et, en cas de non-conformité aux lois et règlements, elle prend les mesures nécessaires d’application des dispositions législatives.

Interventions liées au secteur de l’assurance

Type	2014–15	2013–14
Agents d’assurance		
Refus de délivrer un permis	5	–
Révocations de permis	6	3
Suspensions de permis	5	7
Lettres d’avertissement	4	25
Lettres de mise en garde	22	–

Sanctions administratives pécuniaires

– Avis délivrés	49	–
– Montants fixés par ordonnance	64 923 \$	–

Sociétés d'assurance-automobile

Lettres d'avertissement	10	1
-------------------------	----	---

Fournisseurs de services

Refus de délivrer un permis	2	s.o.
-----------------------------	---	------

Sanctions administratives pécuniaires

– Avis délivrés	5	s.o.
– Montants fixés par ordonnance	600 000 \$	s.o.

Sanctions liées au règlement des différends

Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	8	4
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	–

Interventions liées au secteur du courtage hypothécaire

Type	2014–15	2013–14
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Suspensions de permis	2	1
Révocations de permis	36	1
Courtiers en prêts hypothécaires		
Abandons volontaires de permis	1	–
Suspensions de permis	2	1
Révocations de permis	4	–
Lettres d'avertissement	5	3
Agents en prêts hypothécaires		
Refus de délivrer un permis	3	4
Suspension de permis	2	–
Révocation de permis	2	–
Lettres d'avertissement	16	12
Sanctions administratives pécuniaires		

Déclaration annuelle de renseignements

– Avis délivrés	–	5
– Montants fixés par ordonnance	–	5 000 \$

Assurance responsabilité civile professionnelle

– Avis délivrés	2	13
– Montants fixés par ordonnance	4 600 \$	27 500 \$

Activité sans permis

– Avis délivrés	2	–
– Montants fixés par ordonnance	1 000 \$	–

Faux renseignements fournis au surintendant

– Avis délivrés	1	–
– Montants fixés par ordonnance	3 000 \$	–

Autres normes relatives aux violations de pratiques

– Avis délivrés	6	–
– Montants fixés par ordonnance	6 500 \$	–

<i>Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées</i>	11	18
---	----	----

<i>Nbre total de SAP imposées par ordonnance</i>	15 100 \$	32 500 \$
--	-----------	-----------

Ordonnances de cesser et de s’abstenir et poursuites

Type	2014–15	2013–14
Ordonnances de cesser et de s’abstenir		
Loi sur les assurances	3	1
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques	1	–
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	–	1
Poursuites terminées		
Loi sur les assurances	10	5
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques	1	–
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	–	1
Loi sur les régimes de retraite	–	1

Activités des conseils consultatifs

En vertu de la Loi sur les Assurances, les conseils consultatifs présentent des recommandations au surintendant des services financiers sur l’octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis des agents d’assurance ou des experts en sinistres.

Les problèmes touchant les permis sont souvent réglés par procès-verbal de transaction. Dans le cas contraire, le surintendant constitue un conseil consultatif composé d’un représentant des agents d’assurance ou des experts en sinistres, d’un représentant des assureurs et d’un représentant du surintendant. Le conseil consultatif tient une audience et prépare un rapport écrit à l’intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance.

À compter du 1er janvier 2015 et en ce qui concerne les agents d’assurance ou les experts en sinistre, le Tribunal des services financiers aura compétence pour déterminer s’il y a lieu d’accueillir ou de refuser une demande de permis ou encore de révoquer ou de suspendre un permis. Les dossiers ouverts avant janvier 2015 seront repris par le conseil consultatif, qui les traitera au complet.

Activité	2014–15	2013–14
Dossiers en cours au début de l’année	3	5
Nouveaux dossiers reçus	22	7
Dossiers fermés	5	9
Dossiers en cours à la fin de l’année	20	3

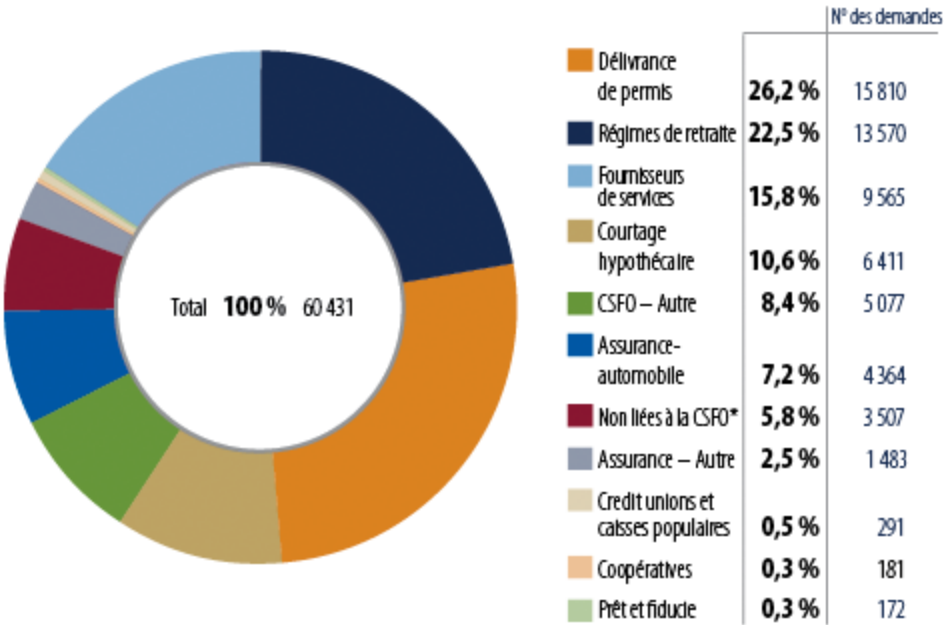
Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes

La CSFO ajoute à ses activités de supervision des processus de demandes de renseignements et de plaintes par les consommateurs pour répondre aux questions des consommateurs et des parties prenantes. Les demandes de renseignements et les plaintes aident la CSFO à déceler les pratiques qui risquent de nuire aux consommateurs et au marché ou d’occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO.

Les données sur les demandes de renseignements et les plaintes jouent un rôle crucial en signalant à la CSFO et au public les problèmes éventuels qui peuvent nécessiter des efforts en matière d’information aux consommateurs ou une intervention réglementaire. Il est important pour la CSFO de fournir des données exactes et à jour aux consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés sur les nombreux produits et services offerts sur le marché.

Les données suivantes sur l’exercice 2014-2015 révèlent le nombre de demandes de renseignements et de plaintes traitées par la CSFO.

Demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes

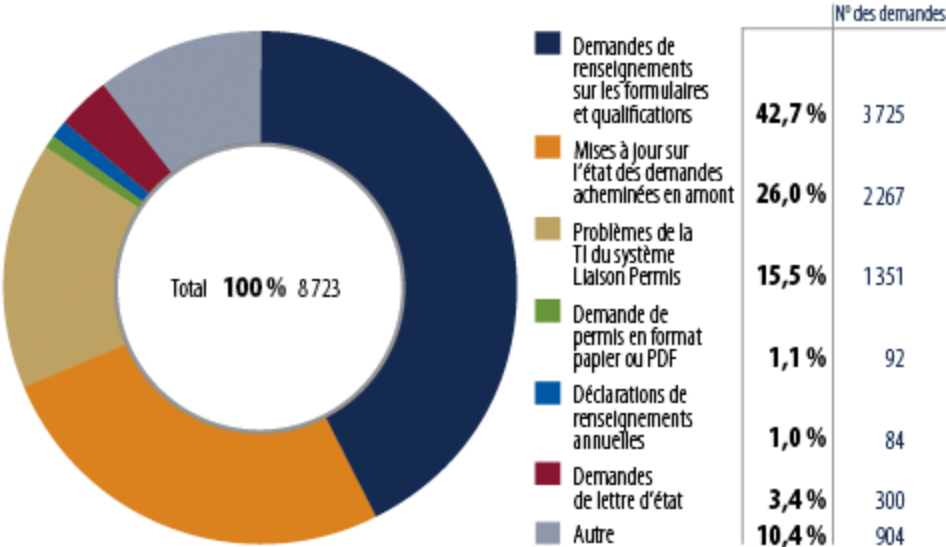


Graphique représentant le nombre de demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes

* Remarque : la mention « non liées à la CSFO » désigne les demandes de renseignements qui ne se rapportent pas au mandat de la CSFO et qu'il faut réacheminer.

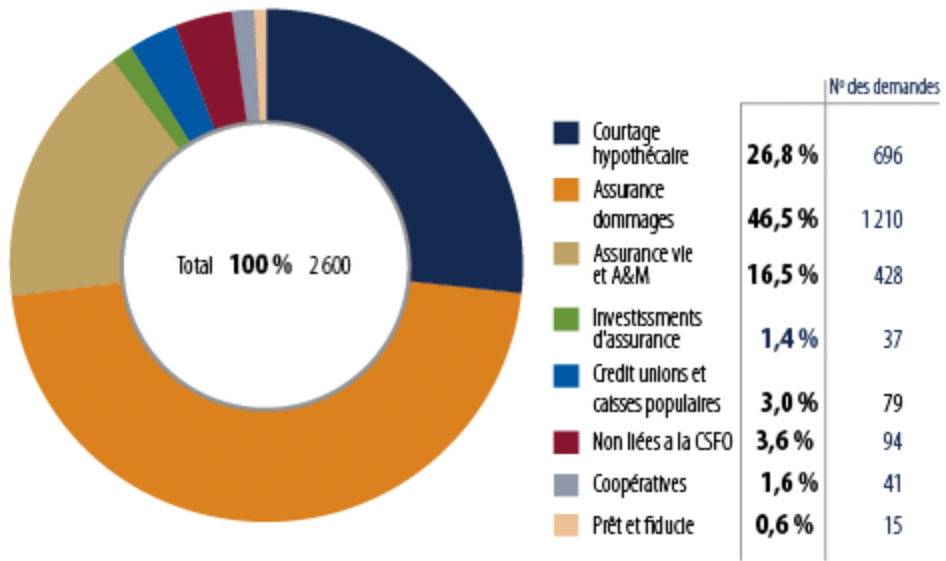
La CSFO constitue un point d'accès précieux pour le public et les parties prenantes. Le personnel de la CSFO donne suite aux demandes de renseignements par téléphone et par courrier en fournissant de l'information sur les lois et règlements qu'applique la CSFO, et sur ses processus.

Demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis



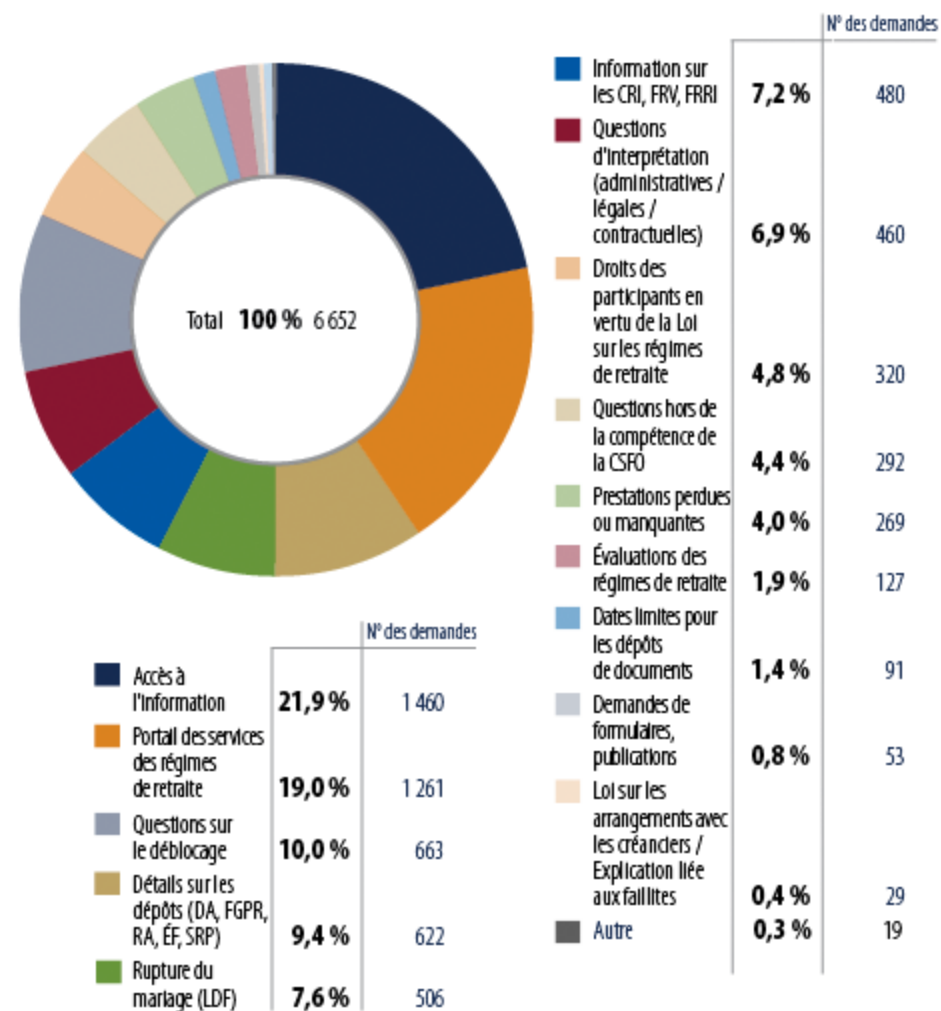
Graphique représentant les demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis

Demands de renseignements sur les pratiques de l'industrie



Graphique représentant les demandes de renseignements sur les pratiques de l'industrie

Demands de renseignements sur les régimes de retraite



Graphique représentant les demandes de renseignements sur les régimes de retraite

Plaintes

Comme preuve de l'insatisfaction de la clientèle, les plaintes constituent un signal crucial de la surveillance des pratiques de l'industrie, tant pour l'industrie que les autorités de réglementation. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

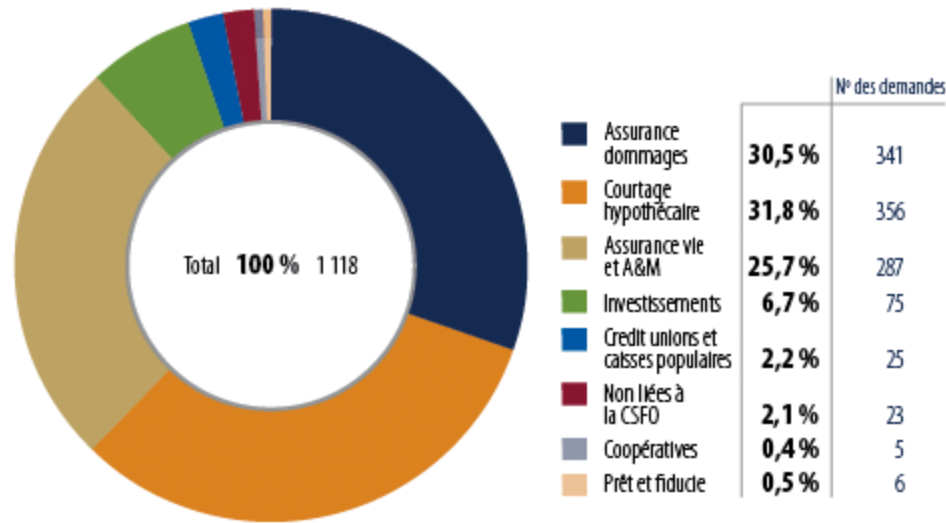
En Ontario, les compagnies d'assurance sont tenues de désigner un agent d'examen des plaintes chargé de recevoir les plaintes de la clientèle à propos des pratiques commerciales, et d'acheminer les plaintes non réglées vers un tiers indépendant aux fins d'examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service national d'ombudsman mis en place par l'industrie. Si tel n'est pas le cas, la CSFO agit généralement à titre de tiers indépendant.

Tous les maisons de courtage d’hypothèques, les administrateurs d’hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent obligatoirement désigner une personne pour recevoir les plaintes et tenter de les résoudre. Ils doivent également tenir un dossier des plaintes formulées par écrit et des réponses s’y rattachant. De plus, il faut signaler aux parties qui formulent une plainte de communiquer avec la CSFO si elles estiment qu’il y a eu infraction aux lois ou aux règlements.

La CSFO enquête sur les plaintes où il y a allégation de non-conformité aux lois ou aux règlements dans tous les secteurs réglementés. La procédure de plainte et les coordonnées sont disponibles sur le site Web de la CSFO.

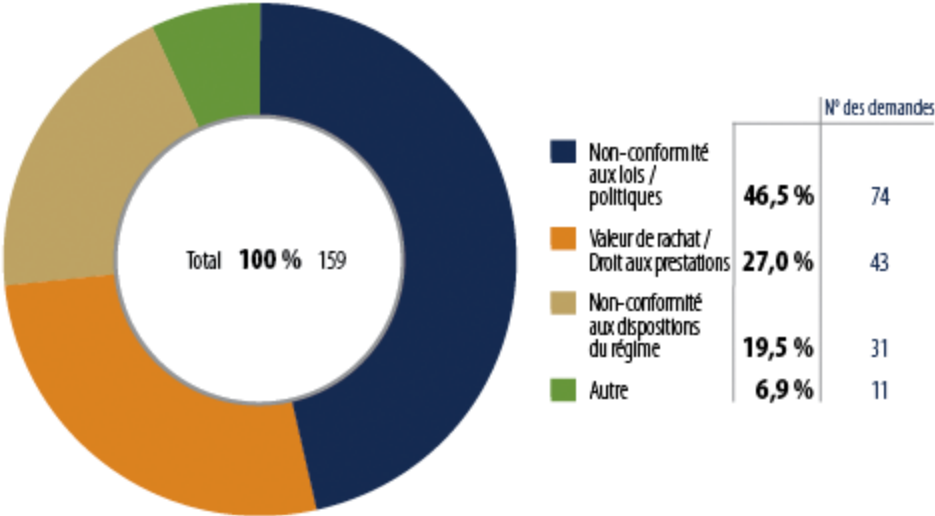
Dans la plupart des cas, aucune infraction à la loi n’est découverte par suite d’une plainte. Cependant, l’accès à un processus d’examen est important pour maintenir la confiance du public à l’égard du marché des services financiers. Dans les cas où il y a infraction, la CSFO prend des mesures nécessaires d’application de la loi.

Plaintes relatives aux pratiques de l’industrie



Graphique représentant les plaintes relatives aux pratiques de l’industrie

Plaintes relatives aux régimes de retraite



Graphique représentant les plaintes relatives aux régimes de retraite

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: **4 695** | Trouver la page:

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2014-2015

[IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

Rapport du Tribunal des services financiers

CRÉÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA CSFO, le Tribunal des services financiers (le TSF) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Le TSF tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la [Loi sur les régimes de retraite](#)
- la [Loi sur les assurances](#)
- la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#)
- la [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#)
- la [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#)
- la [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#)

Le TSF a la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation et de déterminer toutes les questions de faits ou de droit pendant les audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, y compris le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont aussi président et vice-présidents de la CSFO.

Les nominations au TSF et à la Commission des services financiers de l'Ontario sont effectuées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#) .

Membres du Tribunal des services financiers

APPRENEZ COMMENT
RECONNAÎTRE,
REFUSER ET
SIGNALER
LA FRAUDE EN
ASSURANCE AUTOMOBILE

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



Information corporative	▼
▶ Accessibilité	
▶ Possibilités d'emploi	
▶ Tribunal des services financiers	
▶ Financement	
▶ Législation : Lois et règlements	
▶ Mandat, vision et valeurs	
▶ Initiatives nationales	

► Barème des droits exigés

► Engagement envers un service de qualité

► Normes de service de la Commission des services financiers de l’Ontario (CSFO)

Mesures d'application

► Ordonnances de cesser et de s'abstenir

► Application en ligne

► Processus d’application

► Statistiques d’application

► Décisions du Tribunal des services financiers

► Statistiques de contrôle et enquêtes

► Sommaires des décisions du TSF et de la CRRO

Publications et ressources

► Publications et ressources pour les consommateurs

► Publications et ressources pour les secteurs

► Centre des médias

Nom	Titre	Mandat	
Florence A. Holden	Présidente du conseil (suppléante)	11 août 2004	7 août 2014
Elizabeth Shilton	Vice-présidente	18 mai 2005	31 janvier 2015
Denis W. Boivin	Vice-président (intérimaire)	3 novembre 2004	5 septembre 2017
John M. Solursh	Membre	11 août 2004	24 juin 2013
Paul Farley	Membre	5 janvier 2015	9 septembre 2013
Ian McSweeney	Membre	11 mars 2015	2 juin 2014
Patrick William Longhurst	Membre	9 août 2009	7 août 2014
Jeffrey Richardson	Membre	12 août 2008	9 août 2014
David A. Short	Membre	24 octobre 2001	3 novembre 2014
Jennifer Lynne Brown	Membre	8 juillet 2010	6 juillet 2015
Jill Wagman	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016
Bethune Whiston	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016

Le TSF s’engage à offrir un processus d’audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a mis au point ses propres règles de pratique et de procédure et a publié sa Direction de pratique dans le but de guider ses audiences. Les procédures sont aussi régies par la Loi sur l’exercice des compétences légales.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du TSF sont affichés sur le site Web du TSF à l’intention des participants aux audiences, à l’adresse www.fstontario.ca. On peut aussi trouver sur ce site les biographies des membres actuels du TSF.

Le Tribunal a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter les déclarations du public sur les services.

Le tableau suivant résume les activités du TSF en 2014-2015.

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Retraite (sauf les difficultés financières)	Retraite (difficultés financières)	Courtage immobilier	Assurance	Credit unions	Prêt et fiducie	Total 2014-15	Total 2013-14
Dossiers en cours au début de l’année	10	–	9	–	–	0	19	20
Nouveaux dossiers reçus	4	–	16	65	–	–	85	19

► Centre d'abonnement
Explorez la CSFO
► Assurance-automobile
► Les coopératives
► Les crédits unions / Caisses populaires
► Groupe de règlement des différends
► Assurance
► Les sociétés de prêt et de fiducie
► Les courtiers en hypothèques
► Fournisseurs de services
► Les régimes de retraite

Contactez la CSFO
► Coordonnées de contact
► Répertoire téléphonique



Dossiers fermés	7	–	17	26	–	–	50	20
Dossiers en cours à la fin de l’année	7	–	8	39	–	–	54	19
Jours d’audience	17	–	10	7	–	–	34	11
Audiences écrites	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres jours d’activité – comprend : conférences avant les audiences, conférences téléphoniques, conférences de règlement et requêtes	21	–	27	39	–	–	87	46
Audiences totales (orales et écrites) et jours d’activité du TSF	38	–	37	46	–	–	121	57

Notes :

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du TSF, les jours de délibération ou la rédaction des décisions.

2. Ces chiffres peuvent refléter les activités relatives à des dossiers ouverts avant l'exercice 2014-2015.

3. Les audiences écrites peuvent porter sur des questions de difficultés financières, des requêtes, des demandes de coûts ou des demandes d'examen d'une décision.

[Haut de la page](#)



Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **4 697** | Trouver la page:

Aller

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: NOV. 21, 2016 08:52



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2014-2015

[IMPRIMER](#)



Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

État financiers

Commission des services financiers de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



Information corporative	▼
▶ Accessibilité	
▶ Possibilités d'emploi	
▶ Tribunal des services financiers	
▶ Financement	
▶ Législation : Lois et règlements	
▶ Mandat, vision et valeurs	
▶ Initiatives nationales	

Commission des services financiers de l'Ontario états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and Superintendent of Financial Services
5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9
Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et surintendant des services financiers
5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9
Téléphone : (416) 590-7000

► Barème des droits exigés
► Engagement envers un service de qualité
► Normes de service de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)
Mesures d'application ▼
► Ordonnances de cesser et de s'abstenir
► Application en ligne
► Processus d'application
► Statistiques d'application
► Décisions du Tribunal des services financiers
► Statistiques de contrôle et enquêtes
► Sommaires des décisions du TSF et de la CRRO
Publications et ressources ▼
► Publications et ressources pour les consommateurs
► Publications et ressources pour les secteurs
► Centre des médias

Télécopieur : (416) 590-7078

Le 13 octobre 2015

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

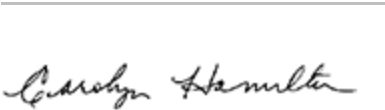
Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers



Carolyn Hamilton
Directrice, Direction des
services généraux

Rapport du vérificateur



► Centre d'abonnement
Explorez la CSFO
► Assurance-automobile
► Les coopératives
► Les crédits unions / Caisses populaires
► Groupe de règlement des différends
► Assurance
► Les sociétés de prêt et de fiducie
► Les courtiers en hypothèques
► Fournisseurs de services
► Les régimes de retraite
Contactez la CSFO
► Coordonnées de contact
► Répertoire téléphonique



Bureau du vérificateur general de l’Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Rapport de l’auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l’Ontario et au ministre des Finances

J’ai effectué l’audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l’Ontario, qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats et des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J’ai effectué mon audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états financiers.



**Avis d'interruption du service
en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
Le 13 octobre 2015

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA
La vérificatrice générale

État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	1
Débiteurs	2 956	895
Charges payées d'avance	39	6
	<u>2 996</u>	<u>902</u>
Montant dû par la province (Note 7b)	31 540	40 248
Immobilisations, nettes (Note 3)	<u>12 117</u>	<u>12 642</u>
	<u>46 653</u>	<u>53 792</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	8 346	19 349
	<u>8 346</u>	<u>19 349</u>
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (Note 7a)	13 090	8 810
Produit comptabilisé d'avance (Note 4)	13 100	12 680
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (Note 5)	0	311

Actif net		
Investi en immobilisations	12 117	12 642
	<u>46 653</u>	<u>53 792</u>
Engagements, éventualités et contrats importants (Note 9)		

Voir les notes afférentes aux états financiers
Approuvé par :



Directeur général et
surintendant des services
financiers

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Revenus (Note 6)		
Cotisations	78 887	70 697
Permis, droits et inscriptions	13 624	12 608
	<u>92 511</u>	<u>83 305</u>
Dépenses		
Salaires et traitements	36 188	36 095
Avantages sociaux (Note 7a)	13 432	8 060
Transports et communications	629	815
Services	42 584	39 157
Fournitures et matériel	445	535
Amortissement	3 537	3 302
Créances douteuses	31	3
	<u>96 846</u>	<u>87 967</u>
Moins : Recouvrements (Note 8)	3 303	3 259
	<u>93 543</u>	<u>84 708</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province (Note 6)	<u>(1 032)</u>	<u>(1 403)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province	(1 032)	(1 403)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	3 537	3 302
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(532)	(532)
Avantages sociaux futurs (Note 7a)	4 280	(450)
Créances douteuses	31	3
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(2 092)	(792)
Charges payées d'avance	(33)	(6)
Créditeurs et charges à payer	(10 782)	4 884
Montant dû par la province	9 215	(1 657)
 Produit comptabilisé d'avance	 420	 2 190
	3 012	5 539
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(3 012)	(5 543)
	(3 012)	(5 543)
Variation de la trésorerie	-	(4)
Trésorerie au début de l'exercice	1	5
Trésorerie à la fin de l'exercice	1	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Biens immobilisés

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels mis au point sur demandes	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés. Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

(c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

(d) Prévisions

La préparation d'états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs,

ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2015 Valeur comptable nette	2014 Valeur comptable nette
	(k\$)			
Logiciels mis au point sur demande	15 170	7 725	7 445	4 131
Logiciels sur demande en cours de mise au point	2 945	0	2 945	4 918
Améliorations locatives	7 818	6 836	982	2 420
Matériel informatique	2 352	1 869	483	653
Mobilier et matériel de bureau	2 209	1 947	262	520
	30 494	18 377	12 117	12 642

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2014-2015 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k\$)			
Agents d'assurance	3 616	4 572	3 882	4 306
Experts en sinistres	34	126	135	25
Courtiers en prêts hypothécaires	7 438	2 257	4 502	5 193
Sociétés	937	1 252	1 073	1 116
Fournisseurs de services de santé	0	4 244	2 250	1 994
Autre	655	415	604	466
	12 680	12 866	12 466	13 100

5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu’occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d’un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d’un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l’allocation.

L’incitatif à la location comptabilisé d’avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l’allocation pour améliorations locatives, est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2015	2014
	(k\$)	
Solde au début de l'exercice	843	1 375
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(532)	(532)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	311	843
Moins : tranche à court terme	(311)	(532)
Solde à la fin de l'exercice	0	311

6. REVENUS

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 1,0 million de dollars (1,4 million de dollars en 2014) est principalement attribuable à la renonciation des droits du programme de difficultés financières qui s’est poursuivie en 2015 et au déficit du secteur des coopératives. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l’état de la situation financière. Les revenus de l’exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d’application se répartissent comme suit :

	2015	2014
	(k\$)	
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	62 952	52 806
Droits, permis et autres	6 630	6 624
Droits et permis des fournisseurs de services de santé	2 250	0
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	15 258	17 268
Droits d’inscription et autres	74	53
Loi sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisations des credits unions	516	467
Droits et autres	160	115
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		

Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	162	156
Droits, permis et inscriptions	1	4
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis, inscriptions et autres	4 543	5 749
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	11	18
	<u>92 511</u>	<u>83 305</u>

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l’objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l’Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l’Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l’Ontario, qui est l’unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n’est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu’il incombe aux promoteurs d’assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 3,03 millions de dollars (2,97 millions de dollars en 2014), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l’état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d’emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d’emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d’emploi accumulées versées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l’Ontario* ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d’une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l’exercice, toutes les indemnités de cessation d’emploi s’élèvent à 5,170 millions de dollars (0,518 million de dollars en 2014) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l’état des résultats. Les montants exigibles dans l’année qui suit s’élèvent à 2,74 millions de dollars (2,74 millions de dollars en 2014) et sont comptabilisés dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l’emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l’emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l’Ontario et, par conséquent,

ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

(b) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

(c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l’Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé d’autres coûts administratifs, dont des coûts liés aux technologies de l’information, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d’organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d’entente ou à l’accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2015	2014
	(k\$)	
Fonds d’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 407	1 623
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	486	451
Agence statistique d’assurance générale	807	516
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	6	36
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	177	190
Conseil canadien des responsables de la réglementation d’assurance	207	222
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	213	220
	3 303	3 259

9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

(a) Bail des locaux des bureaux

En juillet 2014, le bail des locaux qu’occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d’une durée de cinq ans chacune et d’un droit unique de révoquer jusqu’à concurrence de 40 000 pieds carrés, le 31 octobre 2018. Par conséquent, la Commission s’engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau si elle n’exerce pas son droit de révocation :

	(k\$)
2015/2016	4 344
2016/2017	5 135
2017/2018	5 211

2018/2019	5 265
2019/2020	5 341
2020/2021	3 116
	28 412

(b) Groupe de règlement des différends

Le projet de loi 15, la Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d’assurance-automobile, a reçu la sanction royale le 20 novembre 2014. Le projet de loi 15 prévoit le transfert du système de règlement de différends au Tribunal d’appel en matière de permis du ministère du Procureur général (le Tribunal). Le Tribunal commencera à traiter les demandes de règlement de différends à compter du 1er avril 2016.

En août 2012, la Commission avait conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d’arbitrage pour les litiges concernant les demandes d’indemnités d’accident du système d’assurance-automobile. Aucun dossier n’a été attribué en vertu de ce contrat après le mois de mai 2014. En juin 2014, un autre contrat a été signé avec le fournisseur de services pour des services d’arbitrage jusqu’en mai 2018. Les dépenses relatives à ces contrats, pour l’année, se chiffrent à 25,4 millions de dollars (21,5 millions de dollars en 2014) et sont incluses au poste « Services ». Les frais annuels prévus pour 2015-2016 devraient s’élever à 27,0 millions de dollars. Ces frais sont recouvrés des compagnies d’assurance qui utilisent les services. Puisque la réglementation régissant le règlement des dossiers au moment du transfert n’a pas encore été établie, les frais prévus du contrat pour les exercices postérieurs à 2015-2016 ne peuvent pas être établis avec certitude.

(c) Examen des mandats

Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d’un Comité consultatif d’experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission des services financiers de l’Ontario, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d’assurance-dépôts. Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l’examen. La CSFO a présenté une soumission au Comité dans le cadre du processus de consultation. Le gouvernement prévoit que l’examen sera complété au début de 2016 et envisagera alors d’apporter des changements à la législation relativement à leur mandat en fonction des résultats de l’examen. Les répercussions sur la Commission ne peuvent être évaluées pour le moment.

(d) Éventualités

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l’heure actuelle.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par l’intermédiaire des instruments financiers des débiteurs exigibles de l’industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit. Elle n’est en revanche exposée à aucun risque de change, risque de taux d’intérêt ni risque de liquidité.

Fonds de garantie des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division
5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9
Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite
5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9
Téléphone : (416) 226-7784
Télécopieur : (416) 226-7787

Le 23 juin 2015

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à

offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Lester J. Wong
Surintendant adjoint,
Régimes de retraite



Kwan Lee
Chef de la comptabilité

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

Bureau du vérificateur general de l'Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca 

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2015



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA,
LPA
La vérificatrice générale

État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie (découvert)	(123)	1
Débiteurs	62 014	124 088
Investissements (note 4)	480 768	450 237
	<u>542 659</u>	<u>574 326</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
Current		
Créditeurs et charges à payer	4 449	11 044
Annuité de l’emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	33 840	50 916
	<u>49 289</u>	<u>72 960</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>121 540</u>	<u>125 657</u>
	<u>170 829</u>	<u>198 617</u>
Excédent du Fonds découlant de l’exploitation	371 687	375 717
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	143	(8)
Excédent	<u>371 830</u>	<u>375 709</u>
	<u>542 659</u>	<u>574 326</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills
Directeur général et surintendant des
services financiers Commission des services
financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations (note 3)	(536)	138 819
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	6 463	9 424
Produit tiré des investissements (note 4)	5 283	4 389
	<u>11 210</u>	<u>152 632</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	3 960	18 532
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 883	7 081
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3 756	6 886
Frais d'administration (note 9)	485	451
Frais de gestion des investissements (note 9)	155	130
	<u>15 239</u>	<u>33 080</u>
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4 029)	119 552
Excédent du Fonds au début de l'exercice	375 717	256 165
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>371 687</u>	<u>375 717</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4 029)	119 552
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 883	7 081
Gains (pertes) à la cession d'investissements	492	116
	<u>3 346</u>	<u>126 749</u>

Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	62 074	16 159
Demandes de règlement payables	(17 076)	(27 823)
Créditeurs et charges à payer	(6 595)	210
	<u>41 749</u>	<u>115 295</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3 258 352)	(3 633 576)
Produits des ventes d'investissements	3 227 479	3 528 530
	<u>(30 873)</u>	<u>(105 046)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	(124)	(751)
Trésorerie au début de l'exercice	1	752
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>(123)</u>	<u>1</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(8)	5
Pertes non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	(341)	(129)
Pertes réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	492	116
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>143</u>	<u>(8)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la Loi sur les régimes de retraite, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur

nominale de l’emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l’exercice où l’emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l’escompte applicable à l’emprunt pendant la durée de l’emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l’ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu’il existe une probabilité élevée qu’une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l’information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l’avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l’exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu’à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l’exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l’exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l’exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l’exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	2015 (k\$)	2014 (k\$)
Recettes estimatives	59 500	121 400
Recettes réelles liées à l’exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l’exercice en cours	61 364	136 019
Moins : les recettes estimatives de l’exercice précédent	(121 400)	(118 600)
	<u>(536)</u>	<u>138 819</u>

(d) Recours à l’estimation

La préparation d’états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l’intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu’elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d’actif et de passif déclarés et sur l’information divulguée

concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

(e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements. Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2015 (k\$)		2014 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	(k\$)			
Billets à escompte	273 097	273 097	443 819	443 819
Obligations d'État	207 671	207 528	6 418	6 426
	480 768	480 625	450 237	450 245

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,66 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,85 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situe entre 0,528 % et 1,230 % (en 2014, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situait entre 0,880 % et 1,130 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 s'établit dans une fourchette de 1,084 % à 1,492 % (en 2014, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 était de 1,515 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d’avancer toute date de paiement de l’annuité selon la situation du Fonds en matière d’encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d’intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2015 comme suit :

	2015 (k\$)	2014 (k\$)
Valeur nominale	209 000	220 000
Moins : Escompte	(76 460)	(83 343)
Coût après amortissement	132 540	136 657
Réparti comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	121 540	125 657
Solde	132 540	136 657

L’escompte de 76,46 M\$ sera amorti sous le poste de l’escompte applicable à l’emprunt pendant la durée de l’emprunt selon la méthode du taux d’intérêt réel. Voici l’amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d’illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 61,3 M\$, de produits tirés des investissements de 0,7 M\$ et de produits de TVH de 0,02 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2015, le solde des investissements du Fonds était de 481 M\$ (en 2014, il était de 450 M\$) pour régler des obligations courantes de 49 M\$ (qui se chiffraient à 73 M\$ en 2014). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a ainsi recouvré 6,5 M\$ (9,4 M\$ en 2014). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,0 M\$ à l'exercice 2016.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a

versé 3,8 M\$ à ces experts (en 2014, ce montant était de 6,9 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l’exercice 2015, des frais d’administration de 0,5 M\$ (en 2014, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l’information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l’Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu’aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D’autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l’exercice sont présentées à la note 5.

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

[Haut de la page](#)

Fonds d’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles

(Établi sous le régime de la Loi sur l’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles)

États financiers

31 mars 2015

L’information financière



**Commission des
services financiers
de l'Ontario
Financial Services
Commission
of Ontario**

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.



Javier Aramayo
Chef (I) Fonds
d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules
automobiles



Kwan Lee
Chef comptable, Commission
des services financiers de
l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant



Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca 

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états financiers.

J’estime que les éléments probants que j’ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d’audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autre point

Les états financiers du Fonds d’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles pour l’exercice terminé le 31 mars 2014 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 25 juin 2014.

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2015



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA
La vérificatrice générale

État de la situation financière

Au 31 mars 2015

**FONDS D’INDEMNISATION DES VICTIMES D’ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles*)**

2015 2014

ACTIF

Court terme

Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	53 707 214 \$	44 996 360 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3a)	581 359	924 994
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	44 723 740	51 556 928
Moins la provision pour créances douteuses	32 644 086	38 500 274
	12 079 654	13 056 654

Long terme

Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins l’amortissement cumulé	552 483	535 737
	1 492	3 238
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	664 200	369 476
Total de l'actif	67 033 919 \$	59 350 722 \$

PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS

Créditeurs et charges à payer	501 596 \$	1 566 600 \$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	477 428	471 859
Produits reportés	73 398 454	70 897 241
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	153 534 380	142 136 047
Total du passif	227 911 858	215 071 747
Déficit du Fonds (note 2)	(160 877 939)	(155 721 025)
Total du passif et du déficit du Fonds	67 033 919 \$	59 350 722 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services

État des résultats et du déficit du fonds

Pour l’exercice terminé le 31 mars 2015
FONDS D’INDEMNISATION DES VICTIMES D’ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Etabli sous le régime de la Loi sur l’indemnisation des victimes d’accidents de véhicules automobiles)

	2015	2014
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 168 194 \$	29 616 255 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 171 141	1 412 802
Autres recettes	15 938	14
Total des produits	30 355 273	30 049 076
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	11 103 609	(271 869)
Paielements de réclamation pour indemnités d’accidents	13 112 330	17 049 530
Frais d’administration		
Traitements et salaires courus	1 655 614	1 733 508
Avantages sociaux	290 775	128 918
Transport et communications	16 349	51 388
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 275 094	1 736 864
Frais de réclamation pour indemnités d’accidents	2 272 840	1 708 443
Autres services	1 021 701	1 238 229
Créances douteuses	3 745 047	5 017 499
Créditeurs et charges à payer	17 082	11 558
Amortissement	1 746	9 038
Total des charges	35 512 187	28 413 106
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(5 156 914)	1 635 970
Déficit du Fonds, au début de l’exercice (note 3)	(155 721 025)	(157 036 707)
Déficit du Fonds, à la fin de l’exercice	(160 877 939)	(155 400 737)
	\$	\$

Se reporter aux notes complémentaires.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)**

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	32 013 042 \$	29 143 659 \$
Remboursement par les débiteurs	1 173 031	1 179 782
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 171 141	1 412 802
Autres recettes	15 938	14
	34 373 152	31 736 257
Sorties de fonds		
Paielements législatifs	(18 160 323)	(21 170 616)
Paielements aux employés	(1 934 390)	(1 994 587)
Frais d'administration	(5 567 585)	(5 117 713)
	(25 662 298)	(28 282 916)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	8 710 854	3 453 341
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début de l'exercice	44 996 360	41 543 019
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin de l'exercice	53 707 214 \$	44 996 360 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires aux états financiers

Le 31 mars 2015

1. AUTORITÉ LÉGISLATIVE

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait soulager les victimes de conducteurs non assurés ou de délits de fuite qui ne pourraient pas recouvrer auprès de compagnies d'assurance-automobile les dommages-intérêts accordés par les tribunaux. La loi touchant le Fonds a été modifiée au

début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements législatifs les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour les blessures corporelles et les dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés lorsqu'il n'y a pas de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents qui se sont produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est prise en compte dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes

blessées et non responsables qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants peuvent être recouvrés des conducteurs non assurés. Des montants recouvrables de 4,4 M\$ (5,3 M\$ en 2014) sont appliqués en réduction des sinistres non payés et des frais de règlement dans les états des résultats et du déficit du Fonds.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés pour choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution des règlements et au recouvrement. Le service d'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2015, une radiation de 6,4 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 10,0 M\$ au 31 mars 2014 a été approuvée au cours de l'exercice par un décret. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

d) Redressement comptable

Le solde net des fonds pour 2013-2014 a été redressé afin de corriger une sous-évaluation des charges et une surévaluation des fonds déposés au crédit du ministère des Finances à partir de la période 2005-2012. Le Fonds a procédé au redressement en augmentant le déficit d'ouverture de 320 288 \$ et en diminuant les fonds déposés au crédit du ministère des Finances de 320 288 \$.

e) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,2 M\$ (1,4 M\$ en 2014) ont

été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

f) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente. Il a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2015 (nul en 2014) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

h) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la

rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l’Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise les passifs liés aux indemnités de cessation d’emploi de base et aux composantes d’absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont exigibles, le Fonds décomptabilise ces passifs au cours de l’exercice.

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l’emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l’Ontario et, de ce fait, il n’est pas inclus dans les présents états financiers.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l’amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée du bail, en ce qui concerne les améliorations locatives ou la durée de vie utile de l’actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une période de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une période de trois ans.

(en dollars)

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	28 661 \$	\$ 1 492
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	552 483 \$	1 492 \$

(en dollars)

	2014		
Matériel informatique	30 153 \$	27 169 \$	2 984 \$
Matériel de bureau	7 406	7 152	254
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	550 737 \$	3 238 \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants

(en milliers de dollars)	2015		2014	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable

VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT

Indemnités d'accident légales	95 899 \$	–	92 291 \$	–
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	800	9	878	5
Blessures corporelles	43 999	655	45 359	364
Total de la responsabilité civile	44 799 \$	664	46 237 \$	369
Total	153 534 \$	664	142 136 \$	369

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Solde au début de l'exercice	142 136 \$	143 256 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	3 789	(2 003)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(15 721)	(20 713)
Frais de sinistres	(6 378)	(6 228)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(592)	(256)
Frais de sinistres	(240)	(77)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	30 540	28 157
Solde à la fin de l'exercice	153 534 \$	142 136 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2015.

Au 31 mars 2015, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 51,2 M\$ (50,1 M\$ en 2014), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 35,8 M\$ (37,3 M\$ en 2014).

b) Passifs éventuels

Conformément aux NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu’il est probable qu’un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l’objet d’une estimation raisonnable. Ces provisions sont examinées chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l’avis du conseiller juridique et d’autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible, et il se pourrait que l’issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats de fonctionnement du Fonds.

7. RÔLES DE L’ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d’un actuaire indépendant agissant à titre d’actuaire du Fonds. La responsabilité de l’actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l’actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l’ampleur des réclamations, à l’inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L’actuaire, dans le cadre de son audit des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, peut se fonder sur le travail de l’auditeur externe. Le rapport de l’actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l’Ontario est nommée comme auditeur externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d’effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d’audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de la réalisation de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l’actuaire et son rapport à l’égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: **4 698** | Trouver la page:

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2014-2015

[IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

Rapport sur les assurances du surintendant 2014

TABLE DES MATIÈRES

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

- [Lettre adressée au ministre des finances](#)
- [Résumé de l'information financière](#)
- [Statistiques d'assureur](#)
- [Statistiques de primes](#)
- [Compagnies d'assurance multirisques \(IARD\)](#)
- [Compagnies d'assurance-vie](#)
- [Compagnies de réassurance](#)
- [Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance](#)

APPRENEZ COMMENT
RECONNAÎTRE,
REFUSER ET
SIGNALER
LA FRAUDE EN
ASSURANCE AUTOMOBILE

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



- [Information corporative](#) >
- [Mesures d'application](#) >
- [Publications et ressources](#) >
- [Explorez la CSFO](#)
- [Contactez la CSFO](#) >



- [Sociétés fraternelles](#)
- [Notes relatives au sommaire financier](#)



Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES

L'Honorable Charles Sousa
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 136e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans La Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la commission — www.fsco.gov.on.ca.

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. L'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Sousa'.

Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sommaire des compagnies détenant un permis, selon la catégorie d'activité

au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013

Analyse du total 2014

Catégorie d'activité	Total 2013	Ajouts	Retraits	Total 2014	Ontario	Extra- provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	210	1	10	201	49	16	136
Compagnies d'assurance-vie	72	0	5	67	0	13	54
Compagnies de réassurance	35	2	2	35	2	1	32
Bourses d'assurance réciproque	11	0	0	11	7	3	1
Sociétés fraternelles	15	0	0	15	2	0	13
Totals	343	3	17	329	60	33	236

Remarques :

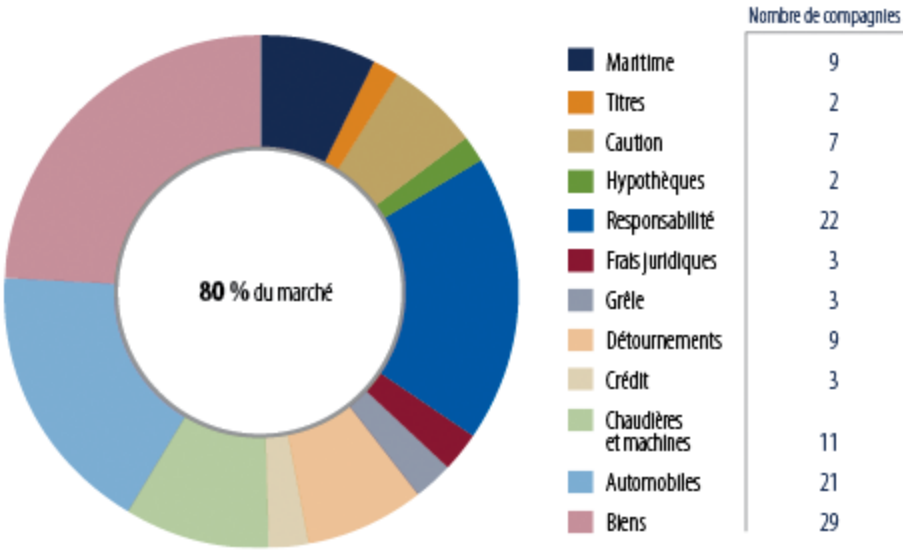
1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédérale » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2014 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2014), selon les déclarations annuelles des compagnies.
- Le rapport annuel 2014-2015 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2015).

STATISTIQUES D'ASSUREUR

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

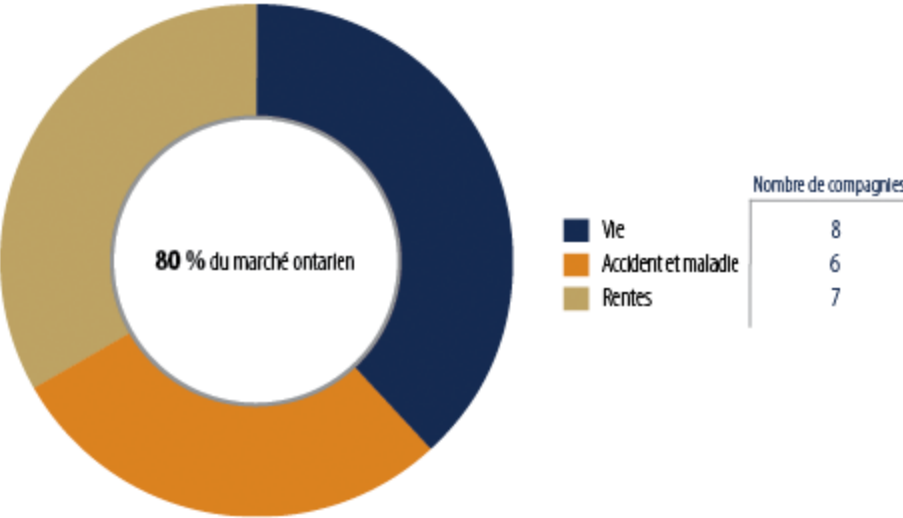
Assureurs IARD en 2014

Nombre de companies représentant 80 % du marché ontarien



Graphique représentant le nombre de companies d'assureurs IARD représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2014

Assureurs-vie en 2014
Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien



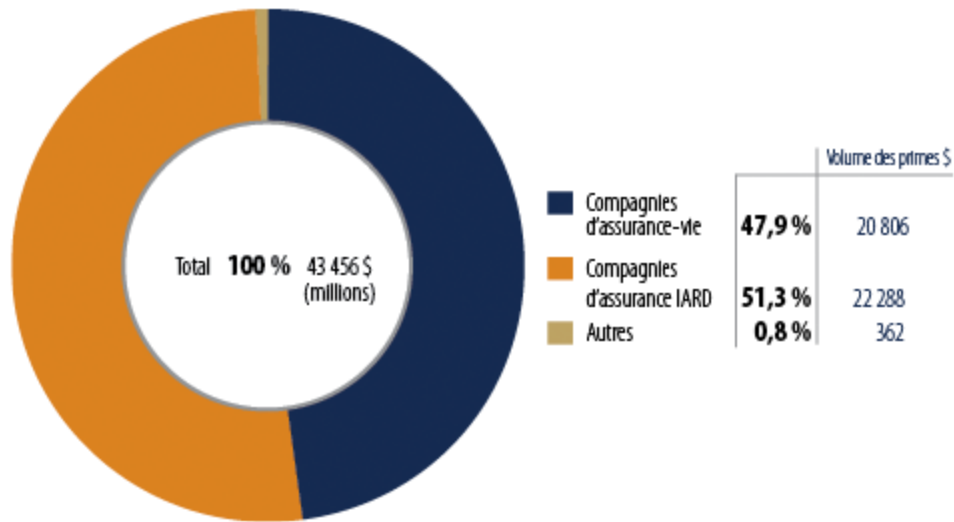
Graphique représentant le nombre de companies d'assureurs-vie représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2014

STATISTIQUES DE PRIMES

Le secteur des assurances constitue en marché de 43 milliards de dollars en Ontario. En 2014, 51,3 % du

montant total des primes a été versé aux assureurs IARD (y compris l’assurance-automobile) et 47,9 % au secteur de l’assurance-vie.

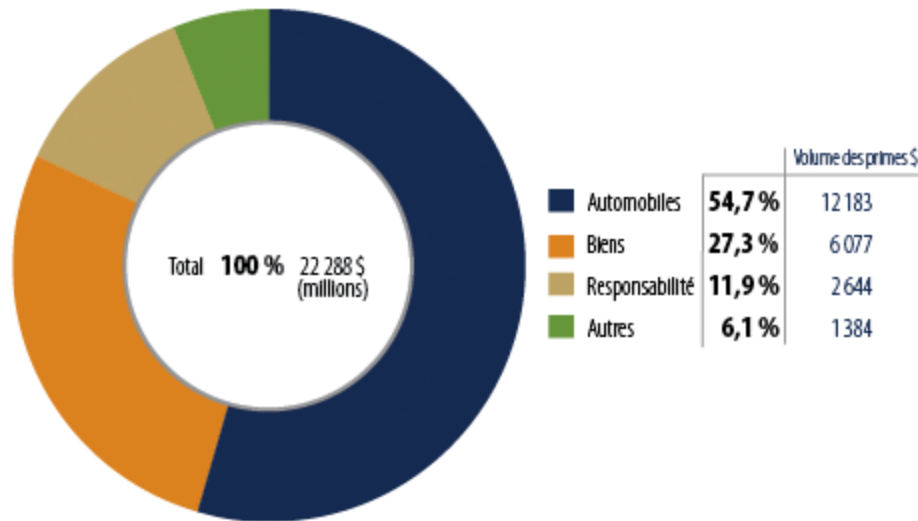
Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2014



Graphique représentant le volume des primes directes souscrites en Ontario en 2014

En 2014, les assureurs IARD ont perçu 22,3 milliards de dollars en primes. La répartition entre l’assurance-automobile, l’assurance des biens et l’assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à 2013.

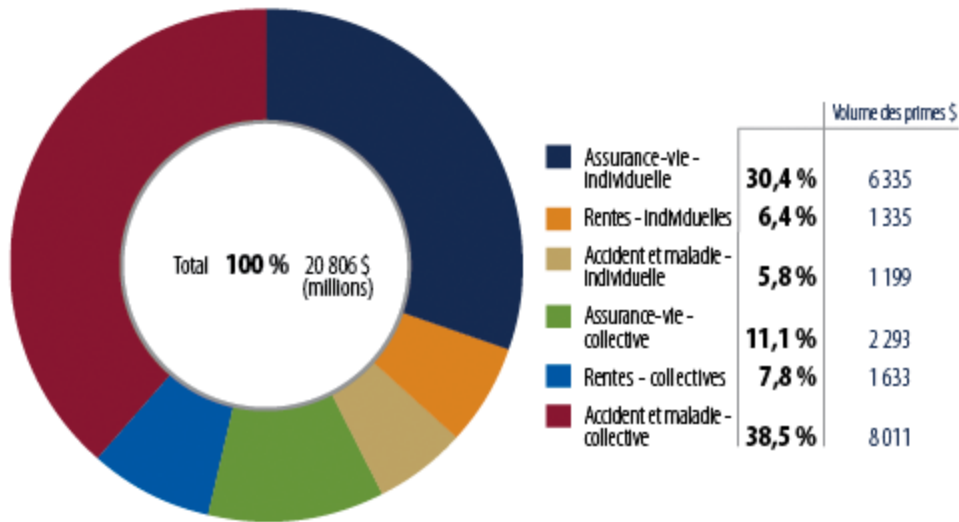
Compagnies d’assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario par catégorie d’assurance en 2014



Graphique représentant les compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario par catégorie d'assurance en 2014

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 20,8 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 14 % ont servi à l'achat d'une rente, 42 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 44 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie: Primes souscrites en Ontario en 2014



Graphique représentant Compagnies d'assurance-vie: Primes souscrites en Ontario en 2014

[Haut de la page](#)

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO							

ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 916	4 993	20 788	13 941	6 847	54 %	517
AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	939	197	3 276	824	2 452	23 %	268
AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 496	16 533	79 539	34 706	44 833	60 %	3 554
BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	22 878	10 538	55 648	22 723	32 925	52 %	3 494
BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 650	6 341	70 811	31 860	38 951	39 %	3 180
BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 075	3 414	16 884	9 964	6 920	58 %	-32
CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	170 296	104 043	505 271	371 909	133 362	62 %	11 229
CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	2 019	1 313	9 352	2 025	7 327	50 %	382
CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 842	2 227	28 665	11 957	16 708	46 %	1 518
COACHMAN INSURANCE COMPANY	58 251	34 565	226 689	162 106	64 583	64 %	8 435
DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 628	-293	19 354	12 355	6 999	29 %	590
DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 772	11 541	59 651	26 922	32 729	63 %	2 905
ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 169	5 259	25 527	7 919	17 608	59 %	1 217
FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	10 425	7 227	26 248	21 328	4 920	56 %	-843
GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 003	12 380	48 321	26 410	21 911	55 %	1 874
GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 299	11 819	67 722	29 265	38 457	56 %	1 807
HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 496	9 777	60 504	32 319	28 185	57 %	1 543
HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE							

COMPANY	22 394	11 516	72 129	45 131	26 998	51 %	2 725
HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 246	3 252	47 532	14 396	33 136	48 %	1 771
HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 611	5 721	49 118	17 803	31 315	60 %	2 061
HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 859	11 826	39 888	24 774	15 114	65 %	976
KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	25 396	15 385	85 797	42 168	43 629	64 %	3 396
L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 136	9 256	20 754	13 424	7 330	73 %	193
LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 974	7 832	65 265	33 391	31 874	63 %	2 991
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	121 945	104 656	681 909	473 284	208 625	8 7%	17 060
MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (IN LIQUIDATION) ¹	0	0	0	0	0	s.o.	0
MAX CANADA INSURANCE COMPANY	5 001	1 868	24 215	16 972	7 243	56 %	465
MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 901	3 366	24 950	10 917	14 033	40 %	2 052
MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 275	4 854	44 038	20 723	23 315	45 %	3 123
NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 181	2 850	21 516	9 443	12 073	44 %	1 085
NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 345	5 425	30 350	11 134	19 216	54 %	953
NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 900	2 264	35 517	12 976	22 541	45 %	1 764
OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 224	4 610	31 752	13 926	17 826	49 %	1 925
PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 062	20 934	69 509	46 701	22 808	64 %	784
PEEL MUTUAL							

INSURANCE COMPANY	38 808	27 976	118 054	75 704	42 350	57 %	5 538
PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	20 573	7 842	86 195	58 516	27 679	67 %	748
SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 653	5 301	58 170	25 479	32 691	47 %	3 874
THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP ²	126 539	78 696	393 339	211 520	181 819	63 %	12 831
THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 388	5 774	49 815	22 384	27 431	44 %	2 855
THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 758	5 327	21 492	13 297	8 195	76 %	145
TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 089	7 756	43 299	24 448	18 851	68 %	1 240
TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 736	5 090	21 827	11 848	9 979	70 %	311
TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 061	3 963	42 106	20 111	21 995	42 %	2 926
TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	40 542	25 151	106 574	55 584	50 990	67 %	2 419
TTC INSURANCE COMPANY LIMITED ³	0	0	158 823	158 723	100	s.o.	0
USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 226	3 978	39 976	6 984	32 992	68 %	1 012
WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 093	4 909	24 506	15 504	9 002	57 %	595
WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 546	3 826	45 083	20 785	24 298	73 %	1 493
YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY ⁴	8 710	9 032	24 570	13 288	11 282	86 %	-910
	1 057 326	652 110	3 902 318	2 359 871	1 542 447		120 039

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

ALBERTA MOTOR							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	38	0	647 447	493 829	153 618	81 %	6 668
AXA INSURANCE INC. ⁵	0	0	0	0	0	s.o.	0
BELAIR INSURANCE COMPANY INC.	70 079	34 212	1 547 444	1 276 546	270 898	65 %	31 587
CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	45	12	15 435	5 201	10 234	47 %	2 112
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY	2 004	871	150 263	135 735	14 528	51 %	3 347
GMS INSURANCE INC.	8 871	5 181	24 558	13 505	11 053	60 %	-394
INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC GENERAL INSURANCE CORPORATION	12 995	5 664	307 024	250 158	56 866	22 %	9 229
LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	6	0	5 588	468	5 120	108 %	-189
L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.	416	232	347 816	276 668	71 148	65 %	7 222
MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	18 791	3 864	509 151	324 554	184 597	58 %	31 851
OPTIMUM INSURANCE COMPANY INC.	47 910	0	224 356	166 763	57 593	55 %	7 140
ORION TRAVEL INSURANCE COMPANY	28 015	10 153	53 086	32 624	20 462	56 %	-2 166
SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	146	34 697	429 914	295 775	134 139	66 %	11 709
THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	1 481	944	113 097	75 772	37 325	63 %	581
TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	2 743	21	9 558	3 931	5 627	1 %	642
UNICA INSURANCE INC.	114 677	77 830	353 591	243 649	109 942	67 %	10 638
	308 217	173 681	4 738 328	3 595 178	1 143 150		119 977
COMPAGNIES FÉDÉRALES							
ACE INA INSURANCE	130 215	117 249	1 540 662	1 176 413	364 249	82 %	29 387
AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA	372 893	81 748	4 688 647	3 204 431	1 484 216	12 %	406 968

ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA	701 603	602 448	3 096 674	2 381 234	715 440	66 %	127 457
ALTA SURETY COMPANY ⁶	0	0	0	0	0	s.o.	0
ARCH INSURANCE CANADA LTD.	34 151	16 343	466 300	363 733	102 567	48 %	1 672
ASCENTUS INSURANCE LTD.	313	-223	8 032	4 425	3 607	-21 %	161
AVIVA INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 583 749	1 054 714	6 822 350	5 755 167	1 067 183	68 %	142 015
AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA) ⁷	0	0	0	0	0	s.o.	0
AXA PACIFIC INSURANCE COMPANY ⁸	0	0	0	0	0	s.o.	0
CANADA GUARANTY MORTGAGE INSURANCE COMPANY	90 953	4 223	1 057 627	512 057	545 570	13 %	52 535
CANADIAN NORTHERN SHIELD INSURANCE COMPANY	219	2 691	394 422	304 654	89 768	62 %	-2 889
CERTAS DIRECT INSURANCE COMPANY	315 043	230 755	1 368 575	1 189 127	179 448	65 %	36 811
CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	537	930	51 198	22 733	28 465	38 %	-52 993
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA	357 260	217 248	2 459 516	1 665 608	793 908	56 %	81 019
CO-OPERATORS GENERAL INSURANCE COMPANY	818 711	675 068	5 307 815	3 816 204	1 491 611	69 %	137 557
COSECO INSURANCE COMPANY	165 713	97 546	646 110	490 427	155 683	65 %	35 016
CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY	63 815	41 207	245 269	175 100	70 169	63 %	5 588
DAS LEGAL PROTECTION INSURANCE COMPANY							

LIMITED	6 807	1 642	22 638	15 962	6 676	57 %	-3 918
ECHELON INSURANCE	94 783	51 982	458 474	351 634	106 840	58 %	11 500
ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY	899 440	733 102	5 240 313	3 559 179	1 681 134	70 %	84 191
ELITE INSURANCE COMPANY	90 860	20 566	849 866	735 044	114 822	68 %	14 771
EVEREST INSURANCE COMPANY OF CANADA	23 425	12 057	152 761	99 922	52 839	104 %	-2 551
FCT INSURANCE COMPANY LTD.	75 813	26 914	225 438	157 085	68 353	31 %	11 081
FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA	76 643	42 129	502 041	342 545	159 496	59 %	29 153
FEDERATION INSURANCE COMPANY OF CANADA	358	-721	505 689	366 041	139 648	70 %	6 948
FIRST NORTH AMERICAN INSURANCE COMPANY	3 462	807	11 226	4 136	7 090	19 %	674
GENWORTH FINANCIAL MORTGAGE INSURANCE COMPANY CANADA	246 561	16 617	5 627 292	2 102 188	3 525 104	20 %	401 248
GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	289 606	176 202	899 214	632 166	267 048	63 %	32 558
GRANITE INSURANCE COMPANY ⁹	0	0	0	0	0	s.o.	0
INTACT INSURANCE COMPANY	2 249 934	1 405 118	15 875 246	11 791 477	4 083 769	65 %	477 574
INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE	15 448	6 778	81 654	67 482	14 172	96 %	-141
JEVCO INSURANCE COMPANY	69 545	40 886	1 310 512	1 086 835	223 677	65 %	34 259
LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY	5 582	1 255	18 498	-749	19 247	28 %	2 023
MIC INSURANCE COMPANY CANADA ¹⁰	0	-1	39 424	1 095	38 329	0 %	1 669
NORTHBRIDGE							

COMMERCIAL INSURANCE CORPORATION	66 613	65 098	617 355	449 599	167 756	103 %	1 322
NORTHBRIDGE GENERAL							
INSURANCE CORPORATION	200 233	218 588	3 921 623	2 740 765	1 180 858	54 %	248 326
NORTHBRIDGE PERSONAL INSURANCE CORPORATION	111 417	81 115	832 661	577 383	255 278	60 %	34 068
NOVEX INSURANCE COMPANY	184 745	134 820	1 251 809	1 035 143	216 666	65 %	29 805
OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	60 817	39 951	246 011	186 241	59 770	67 %	5 477
OMEGA GENERAL INSURANCE COMPANY	11 705	7 222	36 299	25 769	10 530	56 %	64
PAFCO INSURANCE COMPANY	67 499	35 950	265 388	202 501	62 887	53 %	20 986
PEMBRIDGE INSURANCE COMPANY	181 378	119 972	582 070	433 261	148 809	72 %	6 468
PERTH INSURANCE COMPANY	99 905	55 809	466 175	385 189	80 986	70 %	3 958
PILOT INSURANCE COMPANY	-20	819	472 068	417 535	54 533	68 %	7 354
PRIMUM INSURANCE COMPANY	306 316	268 659	2 199 894	1 912 916	286 978	85 %	-15 428
QUEBEC ASSURANCE COMPANY	0	0	127 283	96 730	30 553	59 %	3 491
RBC GENERAL INSURANCE COMPANY	590 317	360 311	1 577 728	1 259 841	317 887	71 %	32 104
RBC INSURANCE COMPANY OF CANADA	84 076	65 408	381 653	240 093	141 560	51 %	33 215
ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	552 495	204 228	4 593 202	3 617 972	975 230	59 %	155 599
S & Y INSURANCE COMPANY	-7	-2 481	211 997	190 901	21 096	68 %	3 270

SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	-661	52 909	28 188	24 721	s.o.	-707
SCOTIA GENERAL INSURANCE COMPANY	0	0	7 162	56	7 106	s.o.	-26
SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	138 580	76 924	667 841	582 830	85 011	68 %	13 260
SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	1 056 442	1 540 620	7 718 927	6 342 089	1 376 838	84 %	133 088
TD DIRECT INSURANCE INC. ¹¹	0	0	16 069	77	15 992	s.o.	298
TD GENERAL INSURANCE COMPANY	109 305	98 163	953 642	801 011	152 631	75 %	28 978
TD HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	338 397	310 256	1 679 602	1 451 533	228 069	83 %	24 616
TEMPLE INSURANCE COMPANY	62 193	33 410	872 661	726 993	145 668	63 %	10 347
THE BOILER INSPECTION AND INSURANCE COMPANY OF CANADA	12 644	3 826	213 197	133 805	79 392	30 %	20 053
THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY	912 161	644 261	3 570 526	2 711 701	858 825	72 %	17 867
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA	243 276	165 497	1 396 893	905 030	491 863	63 %	3 722
THE MISSISQUOI INSURANCE COMPANY	63	-51	506 339	365 705	140 634	70 %	7 069
THE NORDIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	352 794	268 292	1 684 266	1 491 328	192 938	65 %	34 473
THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	93 853	62 776	200 015	139 037	60 978	66 %	1 434
THE PERSONAL INSURANCE COMPANY	517 185	410 411	2 403 301	2 055 236	348 065	69 %	49 773
THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE							

COMPANY	46 896	42 537	446 485	323 541	122 944	76 %	-6 326
THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE COMPANY	88 104	49 365	792 510	547 399	245 111	61 %	19 834
THE WAWANESA MUTUAL							
INSURANCE COMPANY	596 572	471 390	7 657 801	4 681 431	2 976 370	80 %	160 713
TRADERS GENERAL INSURANCE COMPANY	271 910	165 065	1 296 671	1 112 174	184 497	68 %	23 239
TRAFALGAR INSURANCE COMPANY OF CANADA	157 569	99 887	1 005 900	812 144	193 756	65 %	32 340
TRAVELERS INSURANCE COMPANY OF CANADA	81 070	33 905	936 816	469 106	467 710	33 %	25 691
TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY	38 616	9 313	188 672	128 004	60 668	17 %	8 206
UNIFUND ASSURANCE COMPANY	504 863	390 209	2 204 924	1 799 239	405 685	85 %	-41 761
WATERLOO INSURANCE COMPANY	119 852	76 687	466 805	384 172	82 633	70 %	3 946
WESTERN ASSURANCE COMPANY	156 789	100 685	896 427	753 210	143 217	59 %	16 552
WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	21 570	13 176	50 233	33 533	16 700	57 %	1 808
WESTERN SURETY COMPANY	3 166	419	59 601	37 007	22 594	16 %	1 176
WYNWARD INSURANCE GROUP	18 656	10 069	142 222	102 765	39 457	62 %	6 822
ZENITH INSURANCE COMPANY	53 187	11 928	249 302	174 300	75 002	36 %	20 856
	17 296 644	12 421 108	116 094 418	85 237 838	30 856 580		3 288 763

SUCCURSALES

AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	32 868	16 244	302 387	171 196	131 191	84 %	-386
ALLIANZ GLOBAL RISKS US INSURANCE COMPANY	107 585	167 999	1 189 455	904 386	285 069	79 %	5 134
ALLIED WORLD SPECIALTY INSURANCE COMPANY ¹²	3 508	1 430	44 550	27 437	17 113	70 %	-5 677

ALLSTATE INSURANCE COMPANY	0	0	7 950	1 154	6 796	s.o.	124
AMERICAN BANKERS INSURANCE COMPANY OF FLORIDA	168 291	41 413	536 837	373 165	163 672	44 %	17 256
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	7 812	-11 561	326 119	231 612	94 507	213 %	-18 081
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	2 469	1 560	25 149	18 470	6 679	53 %	-1 039
AXA ART INSURANCE CORPORATION	1 415	247	8 348	2 458	5 890	37 %	-185
BERKLEY INSURANCE COMPANY	22 629	22 121	243 338	160 640	82 698	80 %	-10 242
CHEROKEE INSURANCE COMPANY	4 301	2 705	21 642	10 030	11 612	80 %	644
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	14 891	4 631	55 622	29 595	26 027	28 %	4 289
COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	9 564	10 547	71 822	29 325	42 497	56 %	2 182
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	95 189	68 601	1 239 403	763 973	475 430	56 %	48 674
COREPOINTE INSURANCE COMPANY	17	-1 702	12 971	1 609	11 362	-612 %	921
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	26 034	9 446	177 896	113 203	64 693	55 %	3 926
ELECTRIC INSURANCE COMPANY	3 956	3 715	99 612	44 745	54 867	76 %	721
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	-26	34 732	2 413	32 319	s.o.	534
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	26 362	20 046	136 709	94 032	42 677	59 %	2 798
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	75 183	53 347	958 020	508 580	449 440	111 %	-38 954
FEDERAL INSURANCE							

COMPANY	568	1 090	147 533	81 176	66 357	46 %	4 500
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	4 688	-271	74 336	26 227	48 109	50 %	1 899
GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	363 652	200 754	162 898	-37 %	45 989
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	18 474	7 497	263 162	125 402	137 760	32 %	10 445
GROUPAMA S.A.	0	0	10 449	91	10 358	8350 %	143
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	5 466	6 318	170 394	31 682	138 712	86 %	834
HDI-GERLING INDUSTRIE VERSICHERUNG AG	12 098	5 013	169 002	126 078	42 924	80 %	894
IRONSHORE INSURANCE LTD ¹²	611	85	31 382	10 196	21 186	72 %	-777
JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	4 072	2 122	14 372	4 982	9 390	48 %	872
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	85 556	35 956	1 549 219	842 112	707 107	62 %	54 699
LLOYD'S UNDERWRITERS	601 606	455 926	8 036 944	5 808 618	2 228 326	59 %	603 442
MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY LIMITED	12 408	6 465	108 076	62 830	45 246	54 %	3 881
MOTORS INSURANCE CORPORATION	74 764	36 198	543 890	335 071	208 819	55 %	25 115
MUNICH REINSURANCE AMERICA INC.	0	553	216 789	103 848	112 941	60 %	7 338
NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	4 984	9 822	400 695	147 582	253 113	-61 %	16 826
PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY ¹³	0	606	9 397	3 554	5 843	-85 %	-502
PROTECTIVE INSURANCE COMPANY	1 435	6 074	27 405	14 650	12 755	378 %	-3 038
RELIANCE INSURANCE COMPANY ¹⁴	0	0	0	0	0	s.o.	0
SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	-154	43 774	9 820	33 954	s.o.	1 056

SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	880	493	39 917	6 081	33 836	32 %	1 156
SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	4 153	423	90 753	11 550	79 203	30 %	2 510
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	48 604	30 338	1 253 597	561 561	692 036	63 %	22 949
STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	1 176	228	28 003	10 457	17 546	60 %	-489
STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	429 852	262 886	1 487 289	701 697	785 592	61 %	11 458
STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 064 046	837 839	7 233 526	5 179 232	2 054 294	82 %	169 430
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	76 438	23 217	186 973	100 628	86 345	30 %	12 514
SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE COMPANY	535	99	58 867	44 919	13 948	71 %	-3 092
T.H.E. INSURANCE COMPANY	642	457	5 103	1 773	3 330	67 %	285
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 990	-695	20 598	1 082	19 516	116 %	-1 138
THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	8	126	50 740	22 103	28 637	216 %	-4 880
TIG INSURANCE COMPANY ¹⁵	0	0	16 327	68	16 259	s.o.	-1 212
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO. LTD.	16 216	6 868	136 881	69 329	67 552	47 %	5 518
TRITON INSURANCE COMPANY	12 914	2 617	183 946	78 569	105 377	22 %	22 464
VIRGINIA SURETY COMPANY INC.	16 284	9 697	59 092	37 544	21 548	83 %	23
WESTPORT INSURANCE CORPORATION	41 512	18 217	703 920	596 657	107 263	9 %	24 196

XL INSURANCE COMPANY LIMITED	58 769	62 195	779 272	508 731	270 541	46 %	20 566
XL REINSURANCE AMERICA INC.	9 186	7 389	362 950	222 819	140 131	51 %	7 512
ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	413 884	432 724	3 699 187	2 998 765	700 422	111 %	-137 063
	3 625 893	2 679 181	34 069 974	22 576 261	11 493 713		938 962
TOTAL	22 288 080	15 926 080	158 805 038	113 769 148	45 035 890		4 467 741

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014 (en milliers)	Primes directes souscrites \$	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Bénéfice net / (perte nette) \$

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

ACADIA LIFE	29	9	205 853	161 676	44 177	7 659
ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	20 807	8 505	1 526 222	1 416 384	109 838	9 483
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY ¹⁶	5 765	1 765	207 245	186 023	21 222	-2 841
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE COMPANY	682 861	536 314	30 012 146	27 746 755	2 265 391	255 674
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	27 288	2 113	540 326	331 830	208 496	30 338
HUMANIA ASSURANCE INC.	2 107	1 406	470 224	417 671	52 553	4 912
INDUSTRIAL ALLIANCE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.	1 158 404	870 174	47 378 158	43 457 835	3 920 323	434 383
LA CAPITALE INSURANCE						

AND FINANCIAL SERVICES INC.	149 912	72 385	1 156 429	1 001 229	155 200	8 767
LS-TRAVEL INSURANCE COMPANY	5 948	2 303	18 610	11 522	7 088	948
NATIONAL BANK LIFE INSURANCE COMPANY	11 258	2 537	174 003	85 674	88 329	40 220
SSQ LIFE INSURANCE COMPANY INC.	222 234	146 713	8 937 791	8 196 476	741 315	49 684
THE UNION LIFE MUTUAL ASSURANCE COMPANY (UNION LIFE)	7 850	282	1 957 290	1 746 944	210 346	17 529
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 237	43	9 693	2 943	6 750	799
	2 295 700	1 644 549	92 593 990	84 762 962	7 831 028	857 555

FÉDÉRALES

ACE INA LIFE INSURANCE	88 582	24 803	144 725	99 864	44 861	16 619
ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	0	3 786	28	3 758	8
ASSURANT LIFE OF CANADA	122 522	50 283	1 540 716	1 438 838	101 878	13 858
BMO LIFE ASSURANCE COMPANY	450 250	273 195	7 725 111	6 846 314	878 797	153 225
BMO LIFE INSURANCE COMPANY	19 458	798	681 878	146 154	535 724	26 871
CANADIAN PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY	81 838	18 624	226 906	136 611	90 295	4 060
CIBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	21 031	6 124	86 834	-107 687	194 521	24 271
CIGNA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	1 339	73 463	33 746	39 717	9 118
COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	10 000	629	9 371	-59
CO-OPERATORS LIFE INSURANCE COMPANY	249 512	159 659	5 760 051	4 832 222	927 829	30 440
CUMIS LIFE INSURANCE COMPANY	60 530	31 766	1 260 545	998 361	262 184	15 159
FORESTERS LIFE						

INSURANCE COMPANY	75 455	72 041	1 499 007	1 341 384	157 623	10 417
GIRAFFE & FRIENDS LIFE INSURANCE COMPANY	22	0	8 303	1 788	6 515	-1 979
LA CAPITALE FINANCIAL SECURITY INSURANCE COMPANY ²⁰	26 874	12 727	533 635	407 586	126 049	13 053
LONDON LIFE INSURANCE COMPANY	1 428 252	1 514 101	83 006 349	79 237 361	3 768 988	538 462
MD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	3 263 403	3 256 383	7 020	2 725
PRIMERICA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	137 183	53 112	3 049 469	2 707 376	342 093	50 520
RBC LIFE INSURANCE COMPANY	543 425	347 796	10 053 253	8 526 334	1 526 919	124 801
RELIABLE LIFE INSURANCE COMPANY	36 976	18 084	91 593	60 003	31 590	-1 047
SCOTIA LIFE INSURANCE COMPANY	22 181	3 694	129 959	-58 470	188 429	27 078
SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	4 001 675	3 579 161	190 585 119	176 489 154	14 095 965	1 557 335
SUN LIFE INSURANCE (CANADA) LIMITED	47 821	17 309	15 676 723	14 065 963	1 610 760	144 279
TD LIFE INSURANCE COMPANY	50 704	15 906	110 059	54 198	55 861	3 250
THE CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY	2 038 772	1 627 961	49 132 208	40 080 110	9 052 098	1 431 224
THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY	461 947	361 149	13 238 405	12 176 126	1 062 279	98 869
THE EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	303 309	223 957	3 306 699	2 853 262	453 437	52 361
THE GREAT-WEST LIFE ASSURANCE COMPANY	2 632 638	2 126 938	50 929 341	33 422 268	17 507 073	2 602 103
THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY	4 342 994	3 933 511	162 867 076	126 320 458	36 546 618	3 657 985
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY						

OF CANADA	542 488	547 981	51 474 357	49 360 281	2 114 076	248 178
THE WAWANESA LIFE INSURANCE COMPANY	26 691	21 199	1 029 992	884 023	145 969	6 392
TRANSAMERICA LIFE CANADA	270 719	216 124	10 984 584	9 620 567	1 364 017	65 125
VSP CANADA VISION CARE INSURANCE	59	70	9 514	98	9 416	-807
WESTERN LIFE ASSURANCE COMPANY	50 290	11 301	199 935	143 934	56 001	8 011
	18 134 198	15 270 713	668 692 998	575 375 267	93 317 731	10 931 905

SUCCURSALES

AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	73	600	69 346	12 446	56 900	2 070
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	11	68	73 108	31 879	41 229	1 165
AMERICAN BANKERS LIFE ASSURANCE COMPANY OF FLORIDA	113 580	13 690	199 449	117 091	82 358	10 963
AMERICAN HEALTH AND LIFE INSURANCE COMPANY	3 591	798	40 950	15 728	25 222	6 865
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	31 282	6 172	300 175	151 826	148 349	16 371
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	29	51	75 190	27 060	48 130	969
COMBINED INSURANCE COMPANY OF AMERICA	39 321	15 622	809 081	345 863	463 218	43 198
CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	2 825	1 074	140 950	101 493	39 457	4 930
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 630	281	41 144	26 454	14 690	-943
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY ¹⁷	0	50	9 761	3 874	5 887	-40
JACKSON NATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY ¹⁸	3	17	9 289	6 883	2 406	-625
LIBERTY LIFE						

ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	485	399	15 153	3 320	11 833	-1 157
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	4 118	4 116	59 922	28 606	31 316	-614
METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY ¹⁹	0	0	106 137	89	106 048	581
NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY	33 115	27 438	443 515	131 480	312 035	26 575
PAVONIA LIFE INSURANCE COMPANY OF MICHIGAN	5 087	1 208	72 589	28 647	43 942	9 012
PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	2 737	385	2 352	-41
PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY	30	300	10 619	9 354	1 265	-1 677
STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED	20 061	25 299	1 742 206	1 735 688	6 518	62
STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	121 058	73 268	1 601 276	1 270 182	331 094	-22 694
UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	162	82	13 879	4 011	9 868	446
	376 461	170 533	5 836 476	4 052 359	1 784 117	95 416
TOTAL	20 806 359	17 085 795	767 123 464	664 190 588	102 932 876	11 884 876

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014 (en milliers)	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$

CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE

ONTARIO							
FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	116 685	62 314	806 726	474 572	332 154	69 %	49 350
GLOBAL REINSURANCE COMPANY	32	1 914	26 685	21 019	5 666	14 322 %	-2 547
	16 717	64 228	833 411	495 591	337 820		46 803

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

OPTIMUM REASSURANCE INC.	58 246	7 633	2 403 084	2 322 847	80 237	s.o.	10 059
--------------------------	--------	-------	-----------	-----------	--------	------	--------

FÉDÉRALES

ARCH REINSURANCE COMPANY ²⁰	0	0	0	0	0	s.o.	0
ASPEN INSURANCE UK LIMITED	13 153	-44 249	475 336	275 955	199 381	106 %	-2 711
AURIGEN REINSURANCE COMPANY	42 271	17 213	234 173	169 892	64 281	s.o.	-3 702
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	88 019	42 272	1 242 671	954 427	288 244	52 %	54 310
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	21 906	7 868	574 281	354 420	219 861	40 %	42 612
RGA LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA	370 295	52 088	7 313 513	6 250 027	1 063 486	s.o.	248 532
SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	37 053	32 381	619 856	463 900	155 956	59 %	23 598
SUECIA REINSURANCE COMPANY	-38	-53	9 096	3 667	5 429	139 %	-237
THE CANADA LIFE INSURANCE							

COMPANY OF CANADA	651 240	398 121	11 907 769	10 978 257	929 512	s.o.	48 491
THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	12	14 329	350	13 979	16 %	-51
	1 223 899	505 653	22 391 024	19 450 895	2 940 129		410 842

SUCCURSALES

ALEA (BERMUDA) LTD.	4	-164	21 319	5 967	15 352	-6 504 %	3 827
AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	14 909	3 822	86 597	33 919	52 678	42 %	6 060
AXIS REINSURANCE COMPANY	7 508	13 521	283 728	231 750	51 978	63 %	974
BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	34 327	29 775	398 930	207 893	191 037	s.o.	-13 192
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	17 326	6 736	242 478	166 919	75 559	49 %	15 194
COLISEE RE.	0	3 327	121 789	63 785	58 004	10 572 %	-4 397
EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	73 171	97 299	791 726	-167 208	958 934	s.o.	70 118
EVEREST REINSURANCE COMPANY	86 871	-12 186	1 115 378	695 149	420 229	-46 %	69 550
GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	105 125	70 563	2 224 897	1 015 651	1 209 246	s.o.	214 282
GENERAL RE LIFE CORPORATION	494	166	15 772	2 049	13 723	s.o.	866
HANNOVER RÜCK SE	149 232	63 347	1 105 289	705 582	399 707	76 %	19 479
MUNICH REINSURANCE COMPANY	4 263 345	3 135 221	5 824 039	2 692 527	3 131 512	s.o.	330 905
NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE							

COMPANY	0	0	7 962	2 650	5 312	s.o.	43
ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	30 704	-9 903	423 487	224 813	198 674	50 %	28 404
PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	12 550	3 522	346 424	292 554	53 870	s.o.	8 519
PARTNER REINSURANCE EUROPE SE	8 539	1 978	6 856	0	6 856	s.o.	33 251
RELIASTAR LIFE INSURANCE COMPANY	0	140	52 527	13 466	39 061	s.o.	2 324
SCOR GLOBAL LIFE	33 752	23 042	512 227	263 863	248 364	s.o.	10 902
SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 262	-1 166	91 160	32 485	58 675	-10 %	8 579
SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	536 598	41 022	1 723 028	1 307 766	415 262	9 %	71 616
THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	15 885	7 793	288 777	200 677	88 100	63 %	6 734
TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	34 883	7 697	627 110	279 325	347 785	42 %	45 505
	5 427 485	3 485 552	16 311 500	8 271 582	8 039 918		929 543
TOTAL	6 826 347	4 063 066	41 939 019	30 540 915	11 398 104		1 397 247

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

	ONTARIO BUSINESS		TOTAL BUSINESS				
SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014 (en milliers)	Direct Written Premiums \$	Direct Claims Incurred \$	Total Assets \$	Total Liabilities \$	Excess of assets over liabilities \$	Claims Incurred to earned premium %	Net Income / (Loss) \$

ONTARIO

CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	12 185	8 815	148 759	74 528	74 231	85 %	7 789
COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	76	16	606	150	456	11 %	8
HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	104 136	2 738	1 365 626	865 930	499 696	100 %	13 087
MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	12 777	6 024	100 001	32 902	67 099	23 %	7 799
ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	41 472	68 207	216 276	188 002	28 274	47 %	18 779
ONTARIO SCHOOL BOARDS’ INSURANCE EXCHANGE	42 420	26 375	242 663	146 014	96 649	67 %	17 834
POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 727	56	8 816	3 075	5 741	3 %	1 912
	215 793	112 231	2 082 747	1 310 601	772 146		67 20
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	258	-7	6 248	3 141	3 107	78 %	-279
CANADIAN EGG INDUSTRY RECIPROCAL ALLIANCE	0	0	11 867	2 083	9 784	40 %	1 351
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	8 148	11 960	98 646	84 993	13 653	12 %	366
	8 406	11 953	116 761	90 217	26 544		1 438
SUCCURSALES							
LUMBERMEN’S UNDERWRITING ALLIANCE	0	20	3 662	0	3 662	s.o.	542
TOTAL	224 199	124 204	2 203 170	1 400 818	802 352		69 188

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

ONTARIO BUSINESS		TOTAL COMPANY	
SOMMAIRE FINANCIER	Indemnités et	Excédent de l’actif	

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014	Primes directes souscrites	paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO						
GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL) ²²	0	0	0	0	0	0
TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 825	2 614	101 030	91 880	9 150	218
	1 825	2 614	101 030	91 880	9 150	218
FÉDÉRALES						
ACTRA FRATERNAL BENEFIT SOCIETY	8 833	5 851	647 830	626 323	21 507	-476
FAITHLIFE FINANCIAL	12 586	15 254	455 458	415 794	39 664	-1 000
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 091	695	14 885	11 691	3 194	48
TEACHERS LIFE INSURANCE SOCIETY (FRATERNAL)	11 980	5 853	71 836	57 305	14 531	1 498
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 065	1 041	27 347	23 297	4 050	-427
THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	18 988	16 218	11 981 756	10 076 210	1 905 546	102 773
THE ORDER OF ITALO- CANADIANS ²³	0	0	0	0	0	0
UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	15	74	10 285	8 696	1 589	322
	54 558	44 986	13 209 397	11 219 316	1 990 081	102 738
SUCCURSALES						
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	397	473	13 800	11 926	1 874	-334
KNIGHTS OF COLUMBUS	81 288	45 215	3 273 284	2 402 627	870 657	-1 674
THE ROYAL ARCANUM SUPREME COUNCIL OF	99	470	12 776	7 965	4 811	-99

UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	30	108	8 870	5 577	3 293	80
UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA ORDER OF	65	39	5 265	3 456	1 809	-279
	81 879	46 305	3 313 995	2 431 551	882 444	-2 306
TOTAL	138 262	93 905	16 624 422	13 742 747	2 881 675	100 650

NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

1. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet de Markham General Insurance Company, puisque la liquidation de cette compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
2. La compagnie a été créée à la suite de la fusion de trois compagnies, soit Farmers Mutual Insurance Company (Lindsay), Glengarry Mutual Insurance Company et Lanark Mutual Insurance Company.
3. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
4. L’ancien nom de Yarmouth Mutual Insurance Company est Yarmouth Mutual Fire Insurance Company.
5. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet d’AXA Insurance Inc., puisque la compagnie était en voie de liquidation.
6. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet d’Alta Surety Company, puisque cette compagnie était en voie de liquidation depuis juin 2002.
7. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet d’AXA Insurance (Canada), puisque cette compagnie était en voie de liquidation.
8. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet d’AXA Pacific Insurance Company, puisque cette compagnie était en voie de liquidation.
9. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet de Granite Insurance Company, puisque cette compagnie est inactive depuis novembre 1992.
10. L’ancien nom de MIC Insurance Company of Canada est PMI Mortgage Insurance Company of Canada.
11. La compagnie est titulaire d’un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 30 mai 1995.
12. L’ancien nom d’Allied World Specialty Insurance Company est Darwin National Insurance Company.
13. La compagnie est titulaire d’un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 janvier 2006.
14. Aucun renseignement financier n’a été déposé en 2014 au sujet de Reliance Company, puisque sa dissolution s’est amorcée en août 2001.

- 15. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 juin 2007.
- 16. La compagnie est autorisée à vendre à la fois de l'assurance-vie et de l'assurance IARD.
- 17. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition d'assurer uniquement la gestion des polices existantes.
- 18. L'ancien nom de Jackson National Life Insurance Company est Reassure America Life Insurance Company.
- 19. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats d'assurance en Ontario après le 9 mars 2006.
- 20. Aucun renseignement financier n'a été reçu d'Arch Reinsurance Company en 2014.
- 21. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats d'assurance en Ontario après le 27 mars 2006.
- 22. Aucun renseignement financier n'a été reçu de Guaranteed Funeral Deposits of Canada (mutualiste) en 2014.
- 23. Aucun renseignement financier n'a été reçu de l'Order of Italo-Canadians) (Ordre des Italo-Canadiens) en 2014.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 1 800 387-0584
Courriel : contactcentre@fsco.gov.on.ca
Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca
Twitter: [@CSFOTweets](https://twitter.com/CSFOTweets) 

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2015
This document is also available in English.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)